

Maître d'ouvrage

SNC CPENR DE HENT GLAZ
2 rue du Libre Echange
CS 95893
31 506 TOULOUSE Cedex 5

Maître d'œuvre

ABO
WIND



Ferme Éolienne de Hent Glaz

Commune de Guerlédan

Bureau d'études



Demande d'Autorisation Environnementale

Dossier 3 – Description de la Demande

Décembre 2020



PARC EOLIEN DE HENT GLAZ, COMMUNE DE GUERLÉDAN (22)

Dossier d'autorisation environnementale

Dossier administratif et technique, description de la demande

Version	Date	Description
V1	Octobre 2019	Dossier administratif et technique, description de la demande
V2	Décembre 2020	Dossier administratif et technique, description de la demande complété en réponse à la demande de compléments

TABLE DES MATIÈRES

LETTRE DE DEMANDE.....	5
CHAPITRE 1. IDENTITÉ DU DEMANDEUR.....	7
1.1 Présentation du demandeur.....	8
1.1.1 Identification de la société.....	8
1.1.2 Identification des signataires.....	8
1.2 Présentation de la société.....	9
1.2.1 Structure juridique.....	9
1.2.2 Bilans sommaires des trois dernières années.....	9
CHAPITRE 2. CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES.....	11
2.1 Capacités techniques.....	13
2.1.1 Développement de projets éoliens.....	13
2.1.2 Maîtrise d'œuvre de parcs éoliens.....	14
2.1.3 Exploitation et maintenance de parcs éoliens.....	15
2.1.4 Références.....	17
2.2 Capacités financières.....	18
2.2.1 Financement du parc éolien.....	18
2.2.1.1 Capacités financières jusqu'à obtention des autorisations.....	18
2.2.1.2 Capacités financières pour construire.....	18
2.2.1.3 Capacités financières pour exploiter.....	19
2.2.1.4 Capacités financières pour démanteler.....	19
2.2.2 Assurance.....	19
CHAPITRE 3. DESCRIPTION DU PROJET.....	21
3.1 Cadre réglementaire.....	22
3.2 Localisation du projet.....	23
3.2.1 Localisation géoréférencée.....	23
3.2.2 Localisation cadastrale.....	23
3.2.3 Justificatif de la maîtrise foncière du terrain.....	24
3.2.4 Autorisation d'utilisation des voiries communales.....	24
3.3 Conformité de l'implantation.....	24
3.3.1 Conformité avec les documents d'urbanisme.....	24
3.3.2 Eloignement des habitations.....	25
3.3.3 Eloignement des axes de circulation.....	26
3.3.4 Conformité au regard des règles d'implantation de l'arrêté ministériel.....	26
3.3.5 Conformité du projet à l'arrêté du 26 août 2011.....	27
3.4 Description des installations.....	28
3.4.1 Nature et volume des activités.....	28
3.4.2 Présentation des installations envisagées.....	28
3.4.2.1 Les éoliennes.....	28
3.4.2.2 Fonctionnement d'une éolienne.....	29
3.4.2.3 Poste de livraison et raccordement.....	29
3.4.2.4 Chemins d'accès et plateformes.....	29

3.4.3 Phase chantier.....	29
3.5 Garanties financières et remise en état du site après exploitation.....	30
3.5.1 Garanties financières initiales.....	30
3.5.2 Conditions de démantèlement et de remise en état du site.....	31
3.6 Nomenclature ICPE, enquête publique et conformité du projet.....	32
3.6.1 Rubrique concernée par la nomenclature ICPE.....	32
3.6.2 Rayon d'affichage.....	32
3.6.3 Procédure d'enquête publique.....	34
3.6.3.1 Déroulement de l'enquête.....	34
3.6.3.2 À l'issue de l'enquête publique.....	34
3.6.3.3 Phase de décision.....	34
3.7 Plan de situation et plans d'ensemble.....	35
3.8 Rédacteurs du dossier.....	35
3.9 Les étapes clés du projet.....	36
ANNEXES.....	37
Annexe 1 : Certificat INSEE et Extrait K-Bis.....	38
Annexe 2 : Bilans sommaires et comptes de résultat 2016, 2017 et 2018.....	39
Annexe 3 : Communiqué de presse du 21 mai 2019.....	40
Annexe 4 : Références des parcs éoliens raccordés par ABO Wind.....	41
Annexe 5 : Attestation de la Société Générale.....	44
Annexe 6 : Lettre d'engagement d'ABO Wind France et d'ABO Wind Allemagne.....	45
Annexe 7 : Autorisations de dépôt des propriétaires.....	46
Annexe 8 : Avis consultatif de la DGAC et retour de la Défense.....	50
Annexe 9 : Avis sur les modalités de remise en état du site après démantèlement.....	52
Annexe 10 : Délibération de la commune de Guerlédan.....	56
Annexe 11 : Délibération du Conseil municipal de Guerlédan pour l'autorisation d'utilisation des voiries communales.....	57

INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1: Référence administrative de la SNC « CPENR de Hent Glaz ».....	8
Tableau 2: Référence de signataire pouvant engager la société.....	8
Tableau 3: Plan d'affaires prévisionnel du projet de Hent Glaz.....	20
Tableau 4: Echancier de la dette bancaire du projet de Hent Glaz.....	20
Tableau 5 : Coordonnées géographiques des installations.....	23
Tableau 6: Tableau récapitulatif des emprises cadastrales.....	23
Tableau 7: Appréciation de la conformité de l'implantation du projet.....	26
Tableau 8 : Nature et volume des activités du projet.....	28
Tableau 9: Rubrique des installations classées au titre des ICPE.....	32
Tableau 10 : Rédacteurs des études.....	35
Tableau 11: Historique du projet.....	36
Tableau 12: Bilan d'ABO Wind Groupe (2016 à 2018).....	39
Tableau 13: Comptes consolidés d'ABO Wind Groupe (2016 à 2018).....	39
Tableau 14: Bilan d'ABO Wind France (2016 à 2018).....	39
Tableau 15: Comptes consolidés d'ABO Wind France (2016 à 2018).....	39

INDEX DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1: Structure simplifiée d'ABO Wind Groupe.....	9
Illustration 2: Schéma de l'articulation contractuelle du demandeur.....	12
Illustration 3: ABO Wind Groupe (2018).....	12
Illustration 4: Présence internationale de la société ABO Wind (2019).....	12
Illustration 5: Etapes d'un projet éolien.....	13
Illustration 6: Exemple de suivi de la production électrique d'un parc éolien.....	16
Illustration 7: Localisation des parcs éoliens développés par ABO Wind France (avril 2019).....	17
Illustration 8: Logigramme simplifié de la procédure d'autorisation environnementale d'un projet.....	22
Illustration 9: Localisation des éoliennes et du périmètre de 500 m sur le futur PLUi de Loudéac Communauté Bretagne Centre.....	25
Illustration 10: Exemple de plans d'une éolienne-type et dimensions.....	28
Illustration 11: Arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011, annexe 2.....	30

INDEX DES CARTES

Carte 1. Plan de situation des installations et rayon d'affichage.....	33
--	----

LETTRE DE DEMANDE

SNC CPENR de Hent Glaz
 2 rue du Libre Echange, CS 95893
 31506 Toulouse Cedex 5

PREFECTURE DES CÔTES D'ARMOR
 Place du Général de Gaulle
 22023 Saint-Brieuc Cedex 1

A l'attention de Monsieur Le Préfet

A Toulouse, le 1 juillet 2019,

Monsieur le Préfet,

En application de l'article L512-1 du Code de l'Environnement et des décrets n°2017-81 et 82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, je soussigné :

Patrick BESSIERE agissant en qualité de gérant de la société ABO Wind SARL, elle-même gérante de la société ayant pour raison sociale : SNC Centrale de production d'énergies renouvelables (CPENR) de Hent Glaz,

Ai l'honneur de déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale pour la réalisation d'un parc éolien.

Veillez trouver ci-dessous les informations requises au titre des décrets n°2017-81 et 82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale:

Identité du demandeur	
Raison sociale de la Société	Ferme éolienne de Hent Glaz
Forme juridique	Société en Nom Collectif (SNC)
Adresse du siège social	2 rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse Cedex 5
NOM, Prénom et qualité du signataire de la demande	BESSIERE Patrick, en qualité de gérant de la société ABO Wind SARL, elle-même gérante de la société SNC Centrale de production d'énergies renouvelables de Hent Glaz
N°SIRET	851 240 044 00012
N° APE	3511Z / Production d'électricité
Emplacement de l'installation	
Département	Département (22)
Commune(s)	Guerlédan
Lieu de l'établissement actif	Coët Drien - Parcelle YB01 sur la commune de Guerlédan
Nature, volume et classement des installations	
Nature des activités	Installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent
Volume des activités	Nombre d'aérogénérateurs : 3 Hauteur des mâts au sens ICPE : 127 m Hauteur au moyeu : 125 m Hauteur totale en bout de pale : 200 m Puissance unitaire : 4,5 MW Puissance totale installée : 13,5 MW Et un poste de livraison Emprise au sol : 22,96 m² Hauteur : 2,64 m
Rubriques de classement ICPE	2980-1 (A, 6 km)

Le dossier de la présente demande d'autorisation environnementale est constitué des éléments suivants :

1. Cerfa
2. Note de présentation non-technique
3. Description de la demande
 - a. Rubrique demandée
 - b. Capacités techniques et financières
 - c. Justificatif de la maîtrise foncière du terrain
 - d. Dispositions de démantèlement et de remise en état du site, incluant les avis des propriétaires
4. Etude d'impacts
 - a. Résumé non technique de l'étude d'impacts
 - b. Etude d'impact sur l'environnement, incluant les avis conformes DGAC, Météo France et Défense
 - c. Volets spécifiques par thème :
 - i. Volet paysager
 - ii. Volet milieux naturels, faune et flore
 - iii. Volet acoustique
5. Etude de dangers
 - a. Résumé non technique de l'étude de dangers
 - b. Etude de dangers
6. Plan de situation et plans d'ensemble
 - a. Plan de situation au 1/25000
 - b. Plans d'ensemble de chaque aérogénérateur et poste de livraison au 1/1000 *
 - c. Autres plans d'ensemble utiles à la compréhension du projet

* : Conformément à l'article D181-15-2-9° du Code de l'environnement- Partie réglementaire – Livre 1^{er}, et par commodité, tenant compte de l'emprise du site, nous sollicitons une dérogation pour l'élaboration d'un plan à une échelle plus réduite que le plan d'ensemble au 1/200. Nous réaliserons ainsi pour chaque éolienne et poste de livraison un plan d'ensemble au 1/1000.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement ou complément d'information que vous jugeriez utile. Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments respectueux.

PATRICK BESSIERE Signature numérique
 de PATRICK BESSIERE
 Date : 2019.06.26
 16:41:41 +02'00'

Patrick BESSIERE
 Gérant d'ABO Wind SARL,
 elle-même gérante de la SNC CPENR de Hent Glaz

CHAPITRE 1. IDENTITÉ DU DEMANDEUR

1.1 Présentation du demandeur

Le demandeur est la société « Centrale de Production d'Énergies Renouvelables de Hent Glaz » (CPENR de Hent Glaz), filiale à 99 % d'ABO Wind SARL et à 1 % d'ABO Wind AG.

En tant qu'exploitant du projet de parc éolien, la société « Centrale de Production d'Énergies Renouvelables de Hent Glaz » porte l'ensemble des demandes qui seront nécessaires à la construction et à l'exploitation des installations, y compris l'autorisation environnementale.

A ce titre, la société « CPENR de Hent Glaz » présente l'ensemble des capacités techniques et financières nécessaires à l'exploitation et au démantèlement du parc éolien et bénéficie de l'ensemble des compétences et capacités requises pour la construction, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien de Hent Glaz.

Conformément aux dispositions du décret n° 2018-797 du 18 septembre 2018 – art. 2, relatif au Dossier de demande d'autorisation d'exploiter, et à l'article L. 181-27, compte tenu des particularités des projets de parc éolien, et dans la mesure où les capacités techniques et financières dont la société pétitionnaire dispose ne sont pas encore constituées, les modalités prévues pour les établir sont présentées ci-après.

Remarque : Le chapitre 2 donne le détail de ces capacités techniques et financières.

1.1.1 Identification de la société

Demandeur	CPENR de Hent Glaz
Forme juridique	Société en nom collectif (SNC)
Capital	100 €
Siège social	2 Rue du Libre Echange – CS 95893 – 31506 TOULOUSE CEDEX 5
Activité	Exploiter une centrale éolienne de production d'électricité
N° de registre du commerce et des sociétés	851 240 044 RCS Toulouse
N° SIRET (siège)	851 240 044 00012
Code APE	3511Z / Production d'électricité

Tableau 1: Référence administrative de la SNC « CPENR de Hent Glaz »

Cf. Annexe 1 : Certificat INSEE et Extrait K-Bis, p.38

1.1.2 Identification des signataires

Société	CPENR de Hent Glaz
Nom	BESSIERE
Prénom	Patrick
Nationalité	Française
Qualité	Gérant de la société ABO Wind SARL, elle-même gérante de la CPENR de Hent Glaz

Tableau 2: Référence de signataire pouvant engager la société

1.2 Présentation de la société

1.2.1 Structure juridique

La gérance de la société « CPENR de Hent Glaz » est assurée par ABO Wind SARL.

ABO Wind SARL (ci-après nommée « ABO Wind France ») est elle-même filiale à 100 % d'ABO Wind AG (ci-après nommée « ABO Wind Allemagne »), société par actions de droit allemand.

ABO Wind Allemagne et ses filiales, dont ABO Wind France, seront ci-après nommées « ABO Wind Groupe ».

La société pétitionnaire fait donc partie d'un groupe, ce qui lui permet de bénéficier de l'ensemble des compétences et moyens techniques et financiers de chacun.

Sur le marché français, ABO Wind France conclut avec ses filiales des contrats intra-groupes de prestations techniques et financières. Les risques techniques et financiers des filiales de ABO Wind France sont ainsi supportés par ABO Wind France qui elle-même remonte ses risques à sa mère, ABO Wind Allemagne. En effet, dans le cadre des contrats-intra-groupes, ABO Wind France facture ses prestations à ABO Wind Allemagne qui en porte le risque et rémunère ABO Wind France. ABO Wind France conclut en outre des conventions de trésorerie intra-groupes lui permettant de bénéficier et de faire bénéficier des capacités financières disponibles dans ABO Wind Groupe aux autres sociétés du Groupe.

Ce modèle permet à ABO Wind France de bénéficier d'une structure financière souple et saine, adossée à un groupe robuste.



Illustration 1: Structure simplifiée d'ABO Wind Groupe

1.2.2 Bilans sommaires des trois dernières années

Les bilans et les comptes de résultats d'ABO Wind France, ainsi que les comptes d'ABO Wind Groupe sont présentés en annexe. Ils permettent de constater la bonne santé financière de ces sociétés.

Le compte de résultat 2018 d'ABO Wind France fait apparaître des **produits d'exploitations de plus de 22 m€** permettant à l'entreprise de dégager un **bénéfice net après impôts de 3,5 m€**. La COFACE (Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur) attribue d'ailleurs une note de 9/10 à ABO Wind Groupe concernant le risque de recouvrement de créances (DRA = Debtor Risk Assessment), soit un risque de défaillance très faible.

Dans les comptes consolidés, on constate que le Groupe dispose quant à lui de **fonds propres de près de 89 m€** à fin 2018 après réalisation d'un **bénéfice net après impôts de plus de 12 m€**.

Cf. Annexe 2 : Bilans sommaires et comptes de résultat 2016, 2017 et 2018, p.39

Cf. Annexe 3 : Communiqué de presse du 21 mai 2019, p.40

CHAPITRE 2. CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Les capacités techniques et financières de la CPENR de Hent Glaz lui sont mises à disposition par ABO Wind France dans le cadre d'une structure contractuelle par laquelle la CPENR de Hent Glaz missionne ABO Wind France pour effectuer pour son compte toutes les opérations nécessaires à la construction, à l'exploitation et au démantèlement du parc éolien.

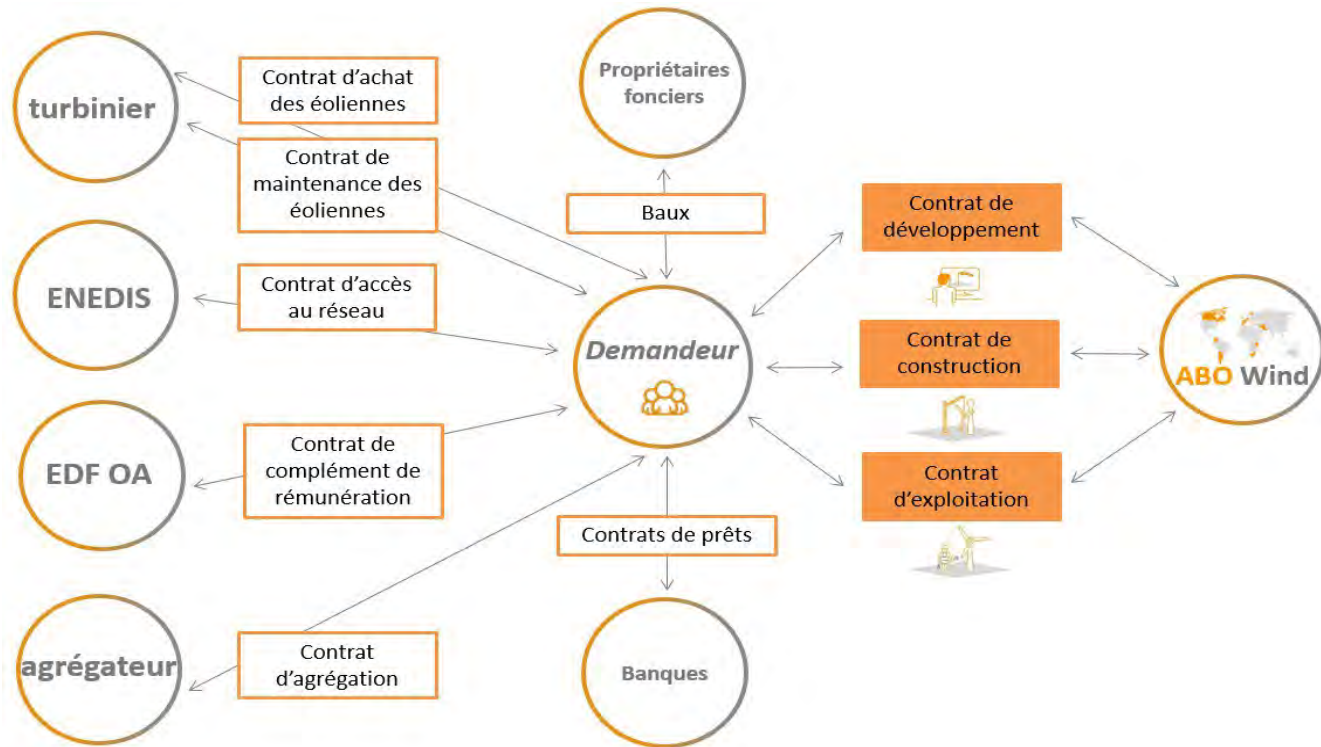


Illustration 2: Schéma de l'articulation contractuelle du demandeur

■ Historique et activités d'ABO Wind

Fondée en Allemagne en 1996, ABO Wind compte parmi les développeurs de projets éoliens les plus **expérimentés** en Europe. En 2002 a été créée la filiale française avec aujourd'hui des bureaux à Toulouse (siège social), Orléans, Nantes et Lyon.

La société ABO Wind est une entreprise internationale mais reste une PME à dimension humaine et **indépendante de grands groupes**, ce qui lui permet de faire rimer éolien avec citoyen. Son but est le développement d'un éolien local, adapté au territoire et faisant l'objet d'une étroite concertation avec les élus et les habitants. Son implication pour l'actionnariat local est le **gage d'un réel développement durable**.

En 2019, plus de 550 collaborateurs sont actifs au sein d'ABO Wind Groupe, dont 85 en France.



Illustration 3: ABO Wind Groupe (2018)



Illustration 4: Présence internationale de la société ABO Wind (2019)

Pour le compte de ses filiales, ABO Wind France réalise l'ensemble des étapes d'un projet éolien :

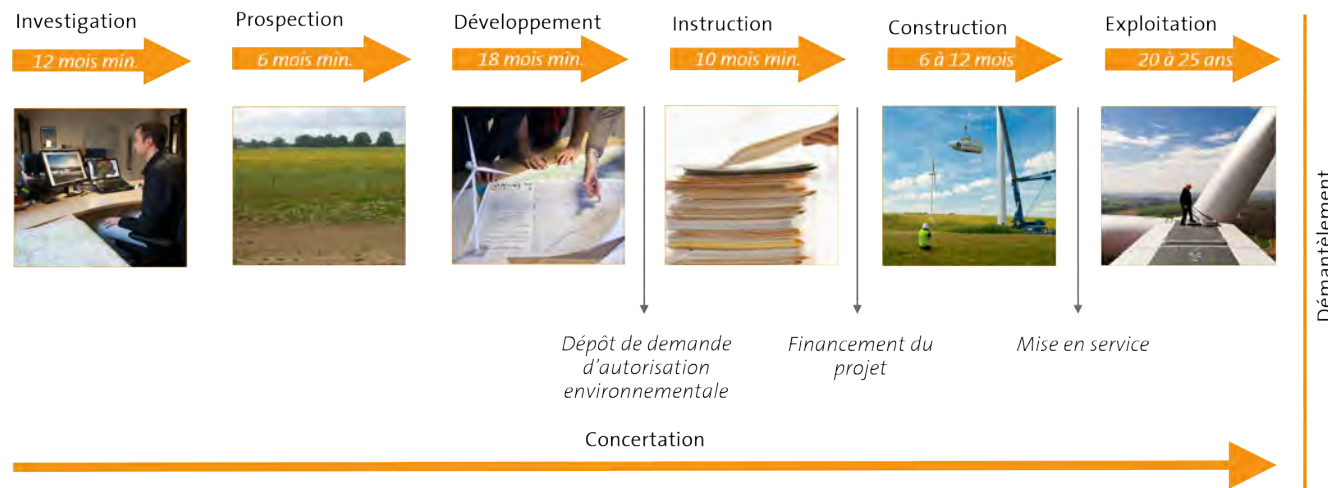


Illustration 5: Etapes d'un projet éolien

Les équipes d'ABO Wind France sont constituées de professionnels experts formés dans tous les domaines nécessaires à la création et à l'exploitation de parcs éoliens. Certaines compétences pointues sont centralisées auprès d'ABO Wind Allemagne et sont mises à disposition d'ABO Wind France et donc du demandeur par l'intermédiaire des contrats intra-groupes., Ceci concerne par exemple la négociation des contrats d'achats des éoliennes ou encore le calcul des prévisions de production des parcs en développement à partir de la modélisation des études de vent. Cette centralisation permet d'atteindre un **niveau de compétence et d'expertise le plus élevé**.

Dans le Grand Ouest (Bretagne, Normandie, Pays de la Loire), ABO Wind a mis en service 9 parcs éoliens (89,6 MW), 4 projets sont accordés (30,6 MW). Enfin, au 1^{er} octobre 2019, 7 dossiers sont en cours d'instructions (95 MW)

2.1 Capacités techniques

2.1.1 Développement de projets éoliens

Grâce à un service « Développement de projets » constitué d'une équipe de plus de 30 personnes dont plus de 25 responsables de projets, ABO Wind France **développe ses projets de parcs éoliens de A à Z**.

Chaque responsable de projet gère un portefeuille de projets et assure la **coordination de l'ensemble des acteurs** impliqués dans chaque projet. Il est le contact privilégié des élus, des administrations et des bureaux d'étude externes comme des experts internes.

Ses principales missions sont les suivantes :

- L'identification de sites adaptés ;
- Les contacts locaux (élus, propriétaires et exploitants, riverains, administrations, ...) ;
- La coordination des études réglementaires en s'attachant les compétences de bureaux d'études reconnus ;
- Le suivi des études de faisabilité technique (vent, accès, raccordement électrique) et économique ;
- Le montage des dossiers de demande d'autorisation administrative.

■ Cartographie

La cartographie est un aspect important du développement de projets. C'est l'**outil indispensable d'abord pour l'identification de sites propices** au développement de l'éolien, puis **pour la communication autour du projet**, que ce soit à destination des élus, des riverains ou de l'administration.

Les responsables de projets sont formés à la réalisation de cartes sous les logiciels QGis, afin de présenter les enjeux (contraintes, servitudes...) liés à tout projet éolien.

■ Détermination du potentiel éolien

ABO Wind dispose en Allemagne d'un service d'expertise interne composé de 20 spécialistes qui assurent l'ensemble des expertises techniques nécessaires à une **première détermination fiable du gisement éolien** d'un site. Cette évaluation interne est confirmée par la suite par *a minima* deux études effectuées par des tiers experts.

Les étapes d'analyse du gisement de vent sont :

- Pré-analyse à partir des données de vent Météo France et des mâts de mesure à proximité ;
- Réalisation d'une campagne de mesure de vent sur 24 mois au minimum à l'aide d'un mât de mesure de vent installé sur site (de 100 m de hauteur) ;
- Analyse et corrélation des données de vent recueillies ;
- Détermination du potentiel éolien du site ;
- Sélection du type d'éoliennes le mieux adapté et de leur implantation la plus productive possible en fonction des contraintes du site ;
- Confrontation des analyses internes avec les études de tiers experts.

Dans le Grand Ouest (Bretagne, Normandie, Pays de la Loire), 28 mâts de mesure ont été installés depuis 2002 et permettent à la société ABO Wind d'avoir de nombreuses informations sur le gisement éolien du territoire.

■ Veille juridique

Les évolutions régulières de la législation relative à l'énergie éolienne nécessitent une **veille juridique permanente**.

L'organisation d'ABO Wind France, son implication dans la filière éolienne au niveau national, sa forte communication interne transversale et la responsabilisation de l'ensemble de l'équipe du pôle développement permet à chacun de se tenir informé immédiatement de toute évolution juridique et d'éventuelles conséquences sur les projets.

ABO Wind France dispose d'un service juridique qui vient en soutien des responsables de projets. Le cas échéant, un contact privilégié avec des avocats, experts, fiscalistes avec lesquels la société ABO Wind travaille, permet de soutenir le projet en cas de procédure à l'encontre de l'une de ses autorisations.

■ Communication et concertation

Transparence, concertation et information sont indispensables pour l'acceptation et la compréhension du projet éolien et sont des valeurs protégées haut par ABO Wind.

C'est pourquoi, très tôt dans le développement du projet, ABO Wind associe les élus locaux et informe les riverains du projet via des **outils et supports de communication** propres à chaque projet : panneau d'information au pied du mât de mesure de vent, permanences publiques d'information, bulletins d'information, page internet, rendez-vous particuliers...

Les moyens de diffuser de l'information et d'aller à la rencontre des utilisateurs du territoire (agriculteurs, riverains, commerces, ...) sont tout particulièrement coordonnés avec les élus locaux pour être adaptés au contexte local et efficaces sur le territoire.

Pour cela, ABO Wind France, s'appuie sur la compétence et la connaissance de son service communication qui vient en soutien des responsables de projets. Ce service intervient sur tous les projets en France, permettant ainsi d'avoir une bonne connaissance des territoires et des enjeux particuliers à l'échelle d'un projet éolien.

2.1.2 Maîtrise d'œuvre de parcs éoliens

Avec 29 parcs éoliens construits et raccordés en France depuis 2004, représentant un total de 306 MW au 1^{er} juillet 2019, le service « Construction et raccordement au réseau électrique » possède une grande expertise et expérience, sur tous modèles d'éoliennes confondus, sur différentes typologies de sites (moyenne montagne, milieu forestier, milieu bocager, plaines agricoles, ...). ABO Wind France réalise toutes les prestations nécessaires pour réaliser les infrastructures du parc éolien, coordonner le montage des éoliennes et le raccordement au réseau de distribution.

Ces prestations sont réalisées dans le cadre d'un contrat de prestation de construction entre ABO Wind France et la CPENR de Hent Glaz.

La construction et le raccordement au réseau électrique d'un parc éolien s'articulent autour de trois pôles de compétences qui sont mises à disposition des projets durant ses différentes phases d'avancement.

■ De l'assistance technique à la conception des parcs

Une équipe de **dessinateurs-projeteurs** apporte son assistance lors de la conception des parcs éoliens afin de prendre en compte les contraintes de construction liées aux sites étudiés, de limiter les impacts environnementaux et de répondre aux exigences techniques des turbiniers en matière d'infrastructure et de sécurité notamment.

Cette assistance commence par la visite du site et de la validation des accès possibles, en particulier pour les convois qui viendront acheminer les éoliennes. Elle est organisée très en amont de la phase de développement des projets. Elle se conclue par la réalisation de plans en 3 dimensions qui détaillent l'infrastructure de transport et de grutage à construire. Ces plans sont établis sur la base de relevés topographiques très précis réalisés par des géomètres-experts. Pour mener à bien leur mission, les dessinateurs-projeteurs s'appuient sur des outils informatiques d'aide à la conception (Autocad, Covadis, Autotrack). L'emploi de ces outils permet une optimisation du dimensionnement de l'infrastructure et contribue donc à la limitation des impacts lors de la phase de construction des parcs (emprises des ouvrages, mouvements de terre, coupe d'arbres, imperméabilisation des surfaces, ...).

Les plans sont ensuite communiqués aux différents bureaux d'études missionnés sur le dossier, notamment pour la réalisation des plans réglementaires de la demande d'autorisation environnementale.

■ La construction de parcs éoliens

La construction des parcs éoliens débute par l'organisation d'une campagne de sondages géotechniques et hydrogéologiques. L'interprétation de ces sondages par des bureaux d'études spécialisés permet le dimensionnement des massifs de fondations des éoliennes, de l'infrastructure de transport et de grutage. Ces dimensionnements sont spécifiques à chaque site et sont conduits selon les règlements techniques en vigueur (Eurocodes, Recommandations du Comité Français de Mécanique des Sols spécifiques aux éoliennes, ...).

Ensuite, la construction d'un parc éolien se décompose en plusieurs grandes phases :

- Les emprises nécessaires au projet sont préalablement délimitées par une opération de bornage.
- La construction des voies d'accès et des plateformes de grutage matérialise, sur le terrain, le réel démarrage du chantier.
- La stabilité des éoliennes est garantie par la construction d'un massif de fondation en béton armé. Ce dernier repose sur le sol qui aura été préalablement renforcé si ses caractéristiques mécaniques sont jugées insuffisantes au regard des contraintes imposées par les éoliennes.
- L'énergie électrique produite par les éoliennes transite par des réseaux (réseaux inter-éoliens privés) jusqu'au poste de livraison qui constitue l'interface avec le réseau public de raccordement concerné. Ces réseaux comportent également les équipements de communication nécessaires au pilotage à distance des parcs éoliens.
- Le transport, le montage et la mise en service des éoliennes constituent la dernière phase qui nécessite l'intervention d'opérateurs très spécialisés.

Le pôle « construction des parcs » d'ABO Wind est constitué d'**ingénieurs expérimentés en géotechniques et en génie civil**. Leur travail est celui d'un Maître d'Œuvre. En collaboration avec les ingénieurs du pôle « Raccordement au réseau électrique », ils gèrent la consultation des entreprises jusqu'à la conclusion des marchés de travaux, dirigent l'exécution de ces derniers et prononcent la réception des ouvrages. Lors du déroulement des chantiers, ces personnes sont également garantes du respect des règles de sécurité et de protection de la santé des travailleurs.

■ Raccordement électrique

ABO Wind France dispose d'un service spécialisé en raccordement électrique des parcs éoliens qui se compose d'**ingénieurs spécialisés en électrotechnique**.

Lors de la phase de développement des projets, ces derniers étudient les possibilités de raccordement en fonction des capacités évolutives des réseaux électriques de distribution (réseaux dont la tension est inférieure à 20 kV gérés par ENEDIS ou par des Régies locales) et/ou de transport (réseaux dont la tension est supérieure à 20 kV géré par RTE).

Le raccordement d'un parc éolien nécessite la réalisation d'une extension de réseau dont la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre sont gérées par le gestionnaire de réseaux concerné. Lors de la phase de construction des parcs, le service spécialisé en raccordement électrique gère la mise en place du dispositif contractuel entre la société de projet et ce gestionnaire de réseaux.

Enfin, ce service gère pour le compte du demandeur par l'intermédiaire du contrat de construction toutes les formalités administratives relatives à la commercialisation de l'électricité. Il contracte un contrat d'achat avec l'acheteur obligé avec éventuellement un complément de rémunération, issu ou non d'une procédure d'appel d'offres et un contrat d'agrégation pour la mise sur le marché de l'électricité produite.

2.1.3 Exploitation et maintenance de parcs éoliens

ABO Wind France dispose d'un pôle exploitation assurant l'**exploitation financière et technique** pour le de la CPENR de Hent Glaz dans le respect des normes réglementaires. Ces prestations sont réalisées dans le cadre d'un contrat de prestation d'exploitation entre ABO Wind France et la CPENR de Hent Glaz.

■ Exploitation technique

L'équipe exploitation d'ABO Wind France veille au bon fonctionnement des éoliennes et garantit la sécurité du parc éolien. Avant la mise en service du parc éolien, des essais d'arrêts et d'arrêts d'urgence des éoliennes sont réalisés, selon les normes ICPE. Des panneaux d'informations sont réalisés et posés au pied de chaque éolienne avec des consignes de sécurité. L'entretien du site est également réalisé : l'entretien des espaces verts, des routes et des plateformes est confié à une entreprise locale. Notre équipe attache une attention particulière au fonctionnement optimum des éoliennes, elle agit donc en **préventif** et si cela est nécessaire en **curatif**.

En préventif, la maintenance contribue à améliorer la fiabilité des équipements (sécurité des tiers et des biens) et la qualité de la production (en l'absence de panne subie). Le bon fonctionnement des éoliennes permet d'améliorer la performance de celles-ci et éviter les arrêts.

En curatif, la maintenance permet de veiller au bon fonctionnement du parc éolien, en assurant un suivi permanent des éoliennes pour garantir leur niveau de performance tant sur le plan de la production électrique (disponibilité, courbe de puissance...) que sur les aspects liés à la sécurité des installations et des tiers (défaillance de système, surchauffe...).

Concomitamment à la conclusion du contrat d'achat des éoliennes, la société CPENR de Hent Glaz conclut un **contrat de maintenance** avec le constructeur pour assurer la maintenance du parc. De plus, les techniciens du pôle exploitation d'ABO Wind France réalisent une **visite au moins semestrielle** sur chaque éolienne en service. Afin d'assurer un suivi de proximité ABO Wind France missionne un représentant local qui veille au bon fonctionnement et à la propreté du site. Une visite mensuelle (sans ascension) est réalisée afin de constater d'éventuelles anomalies. Pour faciliter la communication, un « responsable de projet exploitation » est désigné seul interlocuteur avec les tiers.

■ Qualifications et formation du personnel

ABO Wind Groupe a défini pour son personnel des **exigences minimales** pour l'accès aux aérogénérateurs, en matière d'**aptitude médicale, de formation et d'EPI** (Equipements de protection individuels) :

- Aptitude médicale aux travaux en hauteur (certificat ou attestation en cours de validité) ;
- Port obligatoire des équipements de sécurité individuelle (EPI) ;
- Formation aux travaux en hauteur, incluant :
 - une formation à l'utilisation des EPI et à du dispositif de secours
 - une formation à l'évacuation de l'éolienne (attestation de formation en cours de validité et, dans tous les cas, datant de moins de 12 mois)
 - une formation sur les moyens de secours adaptés à l'utilisation de cordes ;
- Formation aux premiers secours (attestation de formation en cours de validité et, dans tous les cas, datant de moins de 2 ans).

Ces exigences minimales sont également applicables aux sous-traitants des sociétés d'ABO Wind Groupe intervenant dans les aérogénérateurs. Outre ces exigences minimales, d'autres formations en matière de santé et sécurité sont requises :

- Formation à la sécurité électrique (en France, il s'agit de l'habilitation électrique) ;
- Formation à la manipulation des extincteurs.

■ Télégestion

Dès 2005, ABO Wind Allemagne a mis en place un centre de conduite opérationnel 7j/7 et 24/24 dans le but de suivre en permanence la production de l'ensemble de ses parcs éoliens. Le centre de conduite d'ABO Wind Allemagne supervise **plus de 600 éoliennes** à travers l'Europe. Ces prestations sont mises à disposition d'ABO Wind France par l'intermédiaire des contrats intra-groupe.

Le centre de conduite reçoit ainsi des résultats de mesures aussi bien mécaniques qu'électriques. Ainsi, l'ensemble des paramètres nécessaires au suivi des installations est en permanence à disposition de l'exploitant : vitesse du vent, température, puissance électrique, niveau des vibrations, présence ou non de techniciens dans les installations, etc.

Les données reçues sont aussi constituées de l'ensemble des messages d'alarme qui peuvent être émis par les machines. La relève et le suivi 24h/24 de ces alarmes permet au centre de conduite opérationnel d'optimiser l'organisation de la maintenance des installations, que ces maintenances soient préventives ou curatives.

Enfin, il est possible depuis le centre de conduite de commander l'ensemble des installations. A chaque instant, il est possible d'agir sur une éolienne, ou un groupe d'éoliennes, pour réduire sa puissance de production par exemple. Cette possibilité permet en particulier de répondre à un besoin croissant des gestionnaires de réseaux électriques : la capacité de réguler la puissance des installations en cas de travaux ou de surcharge sur le réseau.

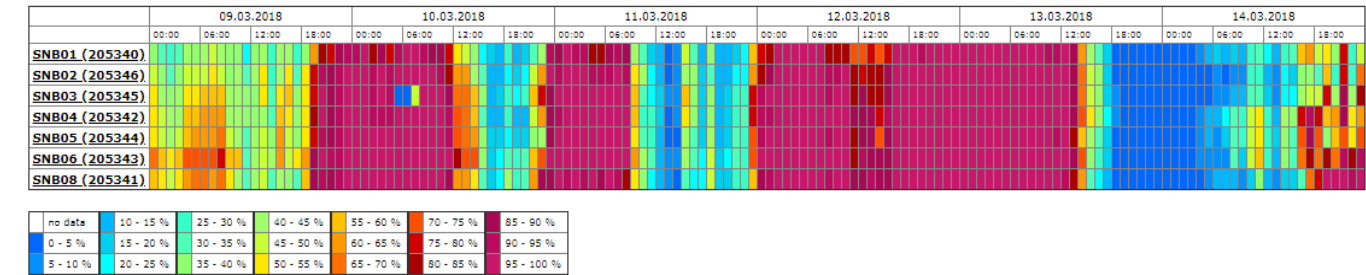


Illustration 6: Exemple de suivi de la production électrique d'un parc éolien

■ Astreinte

En plus de la télégestion, ABO Wind France a mis en place une astreinte 24/7 qui permet d'agir sur toute demande d'intervention d'urgence effectuée sur la ligne téléphonique dédiée à cet effet, affectant tout particulièrement la sécurité des biens et des personnes. Le service d'astreinte est en capacité de faire intervenir les services de secours et d'urgence 24/7.

■ Exploitation financière et administrative

De manière générale, ABO Wind France sera en charge de l'ensemble des tâches clés de l'exploitation du parc éolien de Hent Glaz dans le cadre du contrat d'exploitation. Ses missions seront alors :

- gérer les relations avec les propriétaires fonciers des parcelles sur lesquelles le parc éolien est construit ;
- gérer, le cas échéant, les perturbations TV et téléphoniques générées par l'implantation du parc ;
- gérer, le cas échéant, les problèmes acoustiques ;
- suivre les retombées fiscales, notamment en cas de pluralité de communes ;
- effectuer les suivis environnementaux tels qu'ils sont définis dans l'étude d'impact ;
- effectuer le suivi de la bonne exécution des mesures compensatoires prévues ;
- fournir l'assistance pour procéder à l'ouverture et le suivi des cas d'assurance ;
- relever régulièrement le compteur de chaque éolienne et contrôler la fiabilité du relevé de compte de l'opérateur du réseau sur la base de ces données ;

- s'assurer de la conformité du parc éolien avec les obligations de l'exploitant au titre des contrats de raccordement au réseau et/ou d'injection conclus avec l'opérateur du réseau ;
- adapter la tension jusqu'à 20 kV en accord avec les attentes de l'opérateur du réseau ;
- faire procéder à l'inspection dans les délais réglementaires déterminés par les personnes qualifiées des extincteurs, équipements de levage, de sûreté et de santé ainsi que tout ascenseur ou échelle situé dans l'éolienne ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnels intervenant sur le parc éolien ;
- organiser les démarches pour l'évacuation des déchets du parc éolien.

2.1.4 Références

Au 1^{er} octobre 2019, ABO Wind Groupe a raccordé au cumul au réseau un ensemble de parcs éoliens représentant une puissance nominale totale de **2 352,82 MW**. Grâce à son expérience, à sa présence anticipée sur le marché, à sa prudence ainsi qu'à une approche favorisant le partenariat local, ABO Wind Groupe a su se positionner et continue raisonnablement sa croissance. L'ensemble des références d'ABO Wind Groupe est présenté en annexe.

Cf. Annexe 4 : Références des parcs éoliens raccordés par ABO Wind, p.41

En France, 306 MW ont été raccordés, répartis dans 29 sociétés de projets conçues sur le même modèle que le pétitionnaire.

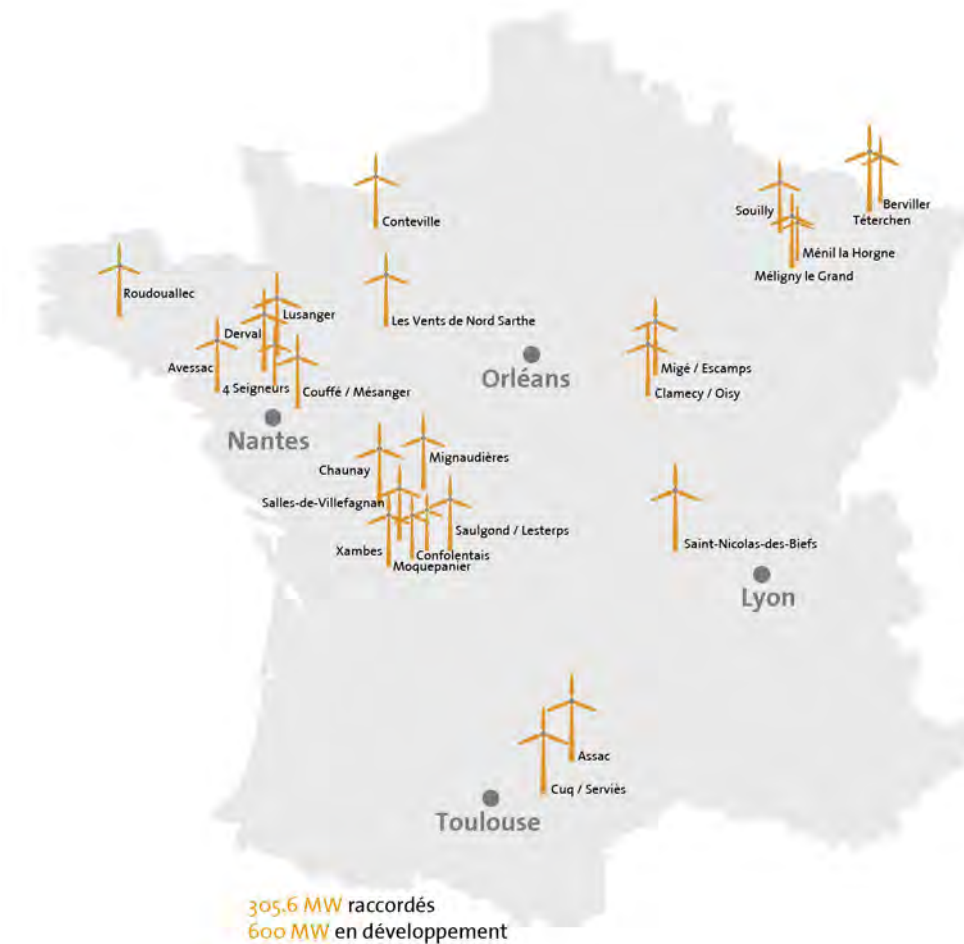


Illustration 7: Localisation des parcs éoliens développés par ABO Wind France (avril 2019)

2.2 Capacités financières

2.2.1 Financement du parc éolien

2.2.1.1 Capacités financières jusqu'à obtention des autorisations

Jusqu'à l'obtention des autorisations, ABO Wind France met à disposition de la société CPENR de Hent Glaz ses capacités financières dans le cadre en particulier de contrats de trésorerie intra-Groupe.

2.2.1.2 Capacités financières pour construire

Après obtention des autorisations, ABO Wind France fournira à la société CPENR de Hent Glaz les fonds nécessaires pour construire ses installations et les exploiter.

Ce n'est que postérieurement à l'obtention des autorisations sollicitées pour construire et exploiter le parc éolien, que les fonds nécessaires seront apportés à la CPENR de Hent Glaz. Ces fonds pourront être constitués :

- D'un apport en fonds propres (capital et/ou apport en compte courant)
- D'un prêt bancaire. On peut constater que, de manière habituelle, la construction des parcs éoliens s'effectue sur une base d'environ de 24,5 % en fonds propres (soit 4,69 m€) et 75,5 % en prêt bancaire (soit 14,46 m€).

Le montant total d'investissement estimé à ce jour, en prenant en considération les hypothèses actuellement connues, sera de 16,20 m€ .

Cf. Tableau 3: Plan d'affaires prévisionnel du projet de Hent Glaz, p.20

■ Apport en fonds propres

A l'obtention des autorisations sollicitées pour construire et exploiter le parc éolien, donc préalablement à la phase de construction, la CPENR de Hent Glaz procèdera à la levée de fonds propres. Ces apports seront réalisés par une augmentation des fonds propres de la CPENR de Hent Glaz, par une augmentation du capital social et en complément par des prêts d'associés.

■ Prêt bancaire

Concomitamment à la mise en œuvre des apports en fonds propres, la CPENR de Hent Glaz conclura un contrat de prêt en financement de projet auprès d'une banque de premier rang. Le financement sera basé sur la seule rentabilité du projet. La banque retenue effectuera une analyse poussée de la capacité du pétitionnaire à honorer ses engagements.

La banque confirme que, dans le cadre de ce type de projets, le pétitionnaire porte un risque de faillite et accepte un apport en fonds propres réduit – généralement de l'ordre de 20 à 25 % – en contrepartie de son apport de la dette.

Cf. Tableau 4: Echancier de la dette bancaire du projet de Hent Glaz, p.20

La CPENR de Hent Glaz s'est assurée du soutien pour son projet d'un établissement bancaire de premier rang, à savoir la Société Générale. Ces attestations font état d'un engagement de leur part, d'examiner une demande de crédit pour la réalisation et l'exploitation du parc éolien développé par ABO Wind France et porté par sa filiale, objet de la présente demande d'autorisation. La conclusion d'un contrat de prêt est impossible au stade actuel du projet dans la mesure où il repose sur la valeur intrinsèque du projet non encore acquise car dépendante des futures autorisations. Cependant, au regard de conditions qui seront posées par les autorisations à délivrer, le courrier (*en annexe 5*) permet de confirmer l'intérêt de cette banque pour les projets portés, à travers ses filiales, par la société ABO Wind France, et attestent qu'ABO Wind Groupe via sa filiale ABO Wind France dispose à ce jour du sérieux et de la capacité financière lui permettant de garantir les engagements pris dans le cadre de la présente demande.

Cf. Annexe 5 : Attestation de la Société Générale, p.44

Pour autant, dans l'hypothèse où l'apport en fonds propres ou la conclusion d'un contrat de financement ne pourrait être conclu ou devait être retardé et, en toute hypothèse, s'agissant de l'apport des fonds propres nécessaires pour compléter le plan de financement de la construction du parc éolien, la société exploitante bénéficie de l'engagement de ses actionnaires.

Ainsi, les sociétés ABO Wind SARL et ABO Wind AG, actionnaires de la société CPENR de Hent Glaz, s'engagent à mettre à la disposition de la CPENR de Hent Glaz leurs capacités financières, lui permettant d'apporter les fonds propres complétant les fonds issus du contrat de prêt bancaire ou, en toute hypothèse, 100 % des fonds nécessaires à la construction de son projet en l'absence de financement bancaire.

La surface financière de ABO Wind Groupe, avec des fonds propres en 2018 de env. 89 m€ (*Cf. § 1.2.2 p.9*), suffit amplement pour apporter les fonds nécessaires pour la réalisation de la CPENR de Hent Glaz, évaluées à 16,20 m€.

La société exploitante bénéficiera donc bien de l'ensemble des capacités financières nécessaires à la construction de son parc éolien.

Cf. Annexe 6 : Lettre d'engagement d'ABO Wind France et d'ABO Wind Allemagne, p.45

2.2.1.3 Capacités financières pour exploiter

Après construction et mise en service du projet, les charges d'exploitation sont très faibles, par rapport à l'investissement initial, et restent prévisibles dans leur montant et dans leur récurrence. En effet, le vent, « matière première » indispensable pour permettre les recettes futures du pétitionnaire, est non seulement gratuit, mais également prévisible par des mesures sur site, corrélées à long terme. Il permet une vision très réaliste sur les chiffres d'affaires futurs du pétitionnaire, étant entendu que le vent, transformé en kWh par l'éolienne, est cédé sur le marché mais grâce à un mécanisme de complément de rémunération fixé par l'Etat ce qui permet à l'exploitant de bénéficier *in fine* d'un prix d'achat de son productible stable et connu à l'avance.

La société CPENR de Hent Glaz bénéficiera en effet du mécanisme de complément de rémunération conformément à l'arrêté du 6 mai 2017 « *fixant les conditions du complément de rémunération de l'électricité produite par les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, de 6 aérogénérateurs au maximum* », ou à défaut selon le complément de rémunération proposé par la CPENR de Hent Glaz, lauréate d'un futur appel d'offres.

La CPENR de Hent Glaz couvrira ses charges d'exploitation par les recettes d'exploitation, et à défaut par le recours à ses actionnaires.

Le plan d'affaires prévisionnel tel que présenté (Cf. Tableau 3: Plan d'affaires prévisionnel du projet de Hent Glaz, p.20) fait apparaître que les charges d'exploitation prévisionnelles estimées à 13 350 772 € sont couvertes par le chiffre d'affaire de 41 364 302€ €. Les charges d'exploitations prévisionnelles étant tout particulièrement constituées des coûts des contrats de maintenance, contrat d'exploitation (Cf. § 2.1.4) et contrats d'assurance.

La société exploitant bénéficie donc bien des capacités financières nécessaires à l'exploitation du parc éolien.

2.2.1.4 Capacités financières pour démanteler

Dès la mise en service de l'installation, le pétitionnaire aura garanti le démantèlement auprès d'un organisme financier, selon la réglementation en vigueur. La garantie sera apportée sous la forme d'un acte de cautionnement solidaire contracté avec la COFACE avec renonciation aux bénéfices de division et de discussion. Le montant garanti sera de **50 000 € par éolienne**, selon les modalités de calcul indiquées dans le décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.515-46 du Code de l'environnement.

Les garanties sont émises au bénéfice exclusif du Préfet qui peut donc les appeler sans avoir besoin de requérir l'accord de la CPENR de Hent Glaz. En cas de défaillance de la CPENR de Hent Glaz, le Préfet la met en demeure d'exécuter ses obligations de remise en état. Si elle ne satisfait pas à la mise en demeure, le Préfet peut actionner la garantie.

2.2.2 Assurance

La société CPENR de Hent Glaz souscrira, entre autres, un contrat d'assurance garantissant la **responsabilité civile** qu'elle peut encourir dans le cadre de son activité en cas de dommages causés aux tiers.

Les garanties seront accordées dans la limite de 5 000 000 €, par sinistre et par année d'assurance, pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels confondus.

L'assurance prend effet dès l'acquisition des terrains et prend fin le jour de la réception-livraison des ouvrages pour ce qui est de l'assurance responsabilité civile en tant que Maître d'ouvrage.

Concernant l'assurance responsabilité civile en tant qu'exploitant, elle prend effet dès réception définitive de l'installation d'éoliennes ou, au plus tôt, dès la mise en service du contrat de complément de rémunération qui sera conclu avec EDF Obligation d'Achat.

Caractéristiques

Mur de Bretagne	Nb éoliennes	Puissance installée	Productible P50*	Montant immobilisé	Montant immobilisé
Unité	unités	en MW	en heures éq.	en EUR/MW	en EUR
Parc	3	13,50	2 274	1 200 000	16 200 000

*(toutes pertes incluses)

Tarif éolien (€/MWh) (système appel d'offre / estimé)	63,0
Coefficient L	0,007
Taux	3,40%
Durée prêt	17,0
% de fonds propres	23%

Compte d'exploitation	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	Addition
Chiffre d'affaires	1 934 036	1 947 574	1 961 207	1 974 935	1 988 760	2 002 681	2 016 700	2 030 817	2 045 033	2 059 348	2 073 763	2 088 280	2 102 898	2 117 618	2 132 441	2 147 368	2 162 400	2 177 537	2 192 779	2 208 129	41 364 302
Charges d'exploitation dt frais de maintenance dt autres charges d'exploitation	-533 250	-545 515	-558 062	-570 897	-584 028	-597 460	-611 202	-625 260	-639 640	-654 352	-669 402	-684 799	-700 549	-716 682	-733 145	-750 007	-767 257	-784 904	-802 957	-821 425	-13 350 772
Montant des impôts et taxes hors IS	-135 782	-135 877	-135 973	-136 071	-136 169	-136 269	-136 371	-136 473	-136 577	-136 683	-136 790	-136 898	-137 008	-137 119	-137 232	-137 346	-137 461	-137 579	-137 697	-137 818	-2 735 193
Excédent brut d'exploitation	1 265 004	1 266 182	1 267 172	1 267 968	1 268 563	1 268 952	1 269 127	1 269 084	1 268 815	1 268 313	1 267 571	1 266 583	1 265 341	1 263 837	1 262 065	1 260 015	1 257 681	1 255 054	1 252 125	1 248 886	25 278 337
Dotations aux amortissements	-1 080 000	-1 080 000	-1 080 000	-1 080 000	-1 080 000	-1 080 000	-1 080 000	-1 080 000	-1 080 000	-1 080 000	-1 080 000	-1 080 000	-1 080 000	-1 080 000	-1 080 000	0	0	0	0	0	-16 200 000
Provision pour démantèlement	-8 824	-8 824	-8 824	-8 824	-8 824	-8 824	-8 824	-8 824	-8 824	-8 824	-8 824	-8 824	-8 824	-8 824	-8 824	-8 824	-8 824	0	0	0	-150 000
Résultat d'exploitation	176 180	177 359	178 349	179 144	179 739	180 128	180 304	180 260	179 991	179 489	178 748	177 759	176 517	175 014	173 241	1 251 192	1 248 858	1 255 054	1 252 125	1 248 886	8 928 337
Résultat financier	-419 457	-396 158	-376 664	-360 628	-339 658	-317 969	-295 536	-272 335	-248 337	-223 517	-197 846	-171 295	-143 833	-115 429	-86 052	-55 667	-24 241	0	0	0	-4 044 623
Résultat courant avant IS	-243 277	-218 800	-198 315	-181 483	-159 918	-137 841	-115 233	-92 074	-68 346	-44 028	-19 099	6 465	32 684	59 584	87 189	1 195 525	1 224 617	1 255 054	1 252 125	1 248 886	4 883 714
Montant de l'impôt sur les sociétés	25,00%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-281 912	-313 763	-313 031	-312 222	-1 220 929
Résultat net après impôt	-243 277	-218 800	-198 315	-181 483	-159 918	-137 841	-115 233	-92 074	-68 346	-44 028	-19 099	6 465	32 684	59 584	87 189	1 195 525	942 705	941 290	939 094	936 665	3 662 786
Capacité d'autofinancement	845 546	870 024	890 509	907 340	928 905	950 983	973 591	996 749	1 020 477	1 044 795	1 069 725	1 095 288	1 121 508	1 148 408	1 176 013	1 204 348	951 528	941 290	939 094	936 665	20 012 786
Flux de remboursement de dette	-552 731	-571 684	-591 286	-611 561	-632 531	-654 220	-676 652	-699 854	-723 851	-748 671	-774 343	-800 894	-828 356	-856 759	-886 137	-916 522	-947 948	0	0	0	-12 474 000
Flux de trésorerie disponible	292 815	298 340	299 222	295 779	296 374	296 763	296 939	296 895	296 626	296 124	295 382	294 394	293 152	291 649	289 876	287 827	3 580	941 290	939 094	936 665	7 538 786

** L'impôt sur les sociétés se réduit à 25 % à partir de l'année 2022.

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion technique et administrative et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple les suivis environnementaux.

Tableau 3: Plan d'affaires prévisionnel du projet de Hent Glaz

Le tarif éolien retenu dans le plan d'affaires prévisionnel est défini conformément aux conditions décrites en annexe de l'arrêté du 6 mai 2017 « fixant les conditions du complément de rémunération de l'électricité produite par les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, de 6 aérogénérateurs au maximum », ou à défaut selon le complément de rémunération proposé par la CPENR de Hent Glaz, lauréate d'un futur appel d'offres.

Echéancier dette bancaire

Semestre 1	1	3	5	7	9	11	13	15	17	19	21	23	25	27	29	31	33
solde initial S1	12 474 000	11 921 269	11 349 585	10 758 298	10 146 737	9 514 207	8 859 987	8 183 335	7 483 481	6 759 629	6 010 958	5 236 616	4 435 722	3 607 366	2 750 606	1 864 470	947 948
Remboursements S1	-274 036	-283 433	-293 151	-303 203	-313 600	-324 353	-335 475	-346 978	-358 875	-371 181	-383 908	-397 072	-410 687	-424 769	-439 334	-454 398	-469 979
solde final S1	12 199 964	11 637 836	11 056 433	10 455 095	9 833 138	9 189 854	8 524 512	7 836 357	7 124 606	6 388 449	5 627 050	4 839 544	4 025 034	3 182 597	2 311 272	1 410 071	477 969
intérêts S1	-212 058	-202 662	-188 704	-182 891	-172 495	-161 742	-150 620	-139 117	-127 219	-114 914	-102 186	-89 022	-75 407	-61 325	-46 760	-31 696	-16 115
Semestre 2	2	4	6	8	10	12	14	16	18	20	22	24	26	28	30	32	34
solde initial S2	12 199 964	11 637 836	11 056 433	10 455 095	9 833 138	9 189 854	8 524 512	7 836 357	7 124 606	6 388 449	5 627 050	4 839 544	4 025 034	3 182 597	2 311 272	1 410 071	477 969
Remboursements S2	-278 695	-288 251	-298 135	-308 358	-318 931	-329 867	-341 178	-352 876	-364 976	-377 491	-390 434	-403 822	-417 669	-431 990	-446 803	-462 123	-477 969
solde final S2	11 921 269	11 349 585	10 758 298	10 146 737	9 514 207	8 859 987	8 183 335	7 483 481	6 759 629	6 010 958	5 236 616	4 435 722	3 607 366	2 750 606	1 864 470	947 948	0
intérêts S2	-207 399	-193 497	-187 959	-177 737	-167 163	-156 228	-144 917	-133 218	-121 118	-108 604	-95 660	-82 272	-68 426	-54 104	-39 292	-23 971	-8 125

Tableau 4: Echéancier de la dette bancaire du projet de Hent Glaz

CHAPITRE 3. DESCRIPTION DU PROJET

3.1 Cadre réglementaire

Le présent dossier de Demande d'Autorisation Environnementale est établi conformément à la législation en vigueur sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en particulier :

- La loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée,
- Le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées en inscrivant les éoliennes terrestres au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),
- Le décret n° 2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L. 515-46 du Code de l'Environnement définissant les garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes et des modalités de remise en état d'un site après exploitation,
- L'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- L'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent,
- L'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant les deux précédents arrêtés du 26 août 2011 cités ci-avant,
- La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui étend le périmètre d'application du décret à tout le territoire,
- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- Le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes JORD n°1089 du 14 août 2016,
- Le décret du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime,
- Le décret n° 2017-81 et 82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale,
- Les articles L.515-44 à L.515-47 créés par l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 - art. 5,
- L'arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale sera instruit selon la procédure présentée par le logigramme ci-après :

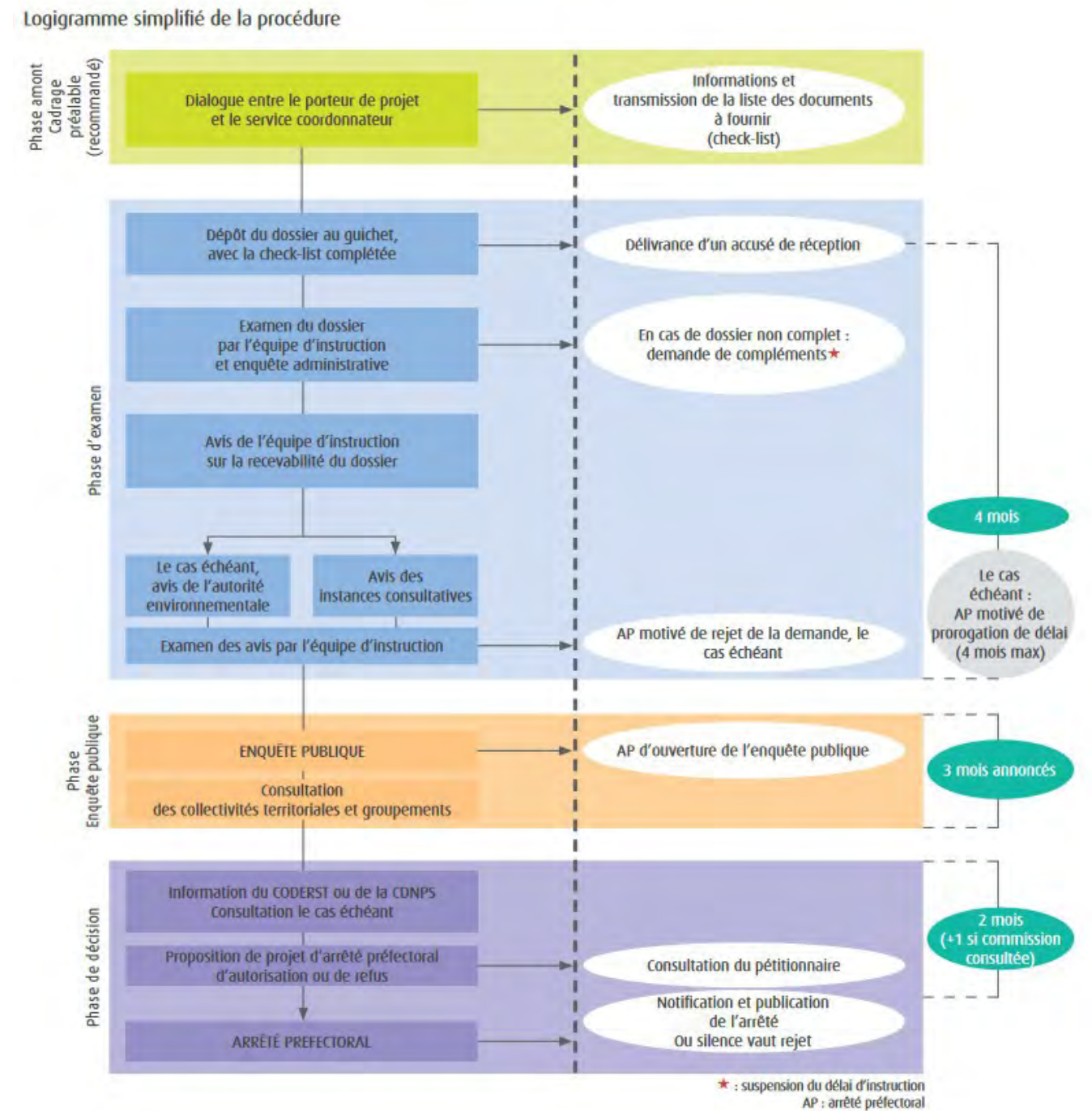


Illustration 8: Logigramme simplifié de la procédure d'autorisation environnementale d'un projet

3.2 Localisation du projet

Cf. Dossier n°4- Etude d'impact sur l'environnement
 § 5.1.1. Coordonnées géographiques du projet

3.2.1 Localisation géoréférencée

Les coordonnées géographiques des 3 éoliennes (E) et du poste de livraison (PDL) sont les suivantes :

Nom de l'installation	LB 93 (m)		WGS 84		ZTN	ZBP
	X	Y	Longitude	Latitude	Altitude du terrain naturel (m NGF)	Altitude en bout de pale (ZTN + 200 m) (m NGF)
E1	256 936,43	6 804 506,78	2°58'04,40"	48°11'24,56"	127,94	327,94
E2	257 270,47	6 804 099,32	2°57'46,78"	48°11'12,28"	115,14	315,14
E3	257 634,5	6 803 651,0	2°57'27,56"	48°10'58,63" N	100,02	300,02
PDL	257 051,77	6 804 074,15	2°57'57,24"	48°11'10,87"	115,83	118,47

Tableau 5 : Coordonnées géographiques des installations

Cf. Dossier n°6- Plan de situation et plans d'ensemble
 Plan de situation du projet au 1/25 000
 Plans d'ensemble de chaque aérogénérateur et poste de livraison au 1/1 000

3.2.2 Localisation cadastrale

Le tableau ci-dessous présente les parcelles concernées par les ouvrages du projet, ainsi que les emprises surfaciques du projet sur ces parcelles :

Éolienne/PdL	Ouvrage	Commune (Code postal)	Lieu-Dit	Section	Parcelle	Surface cadastrale	Emprise surfacique (m²)
E1	Fondation	Guerlédan (22 530)	La Croix Sénégal	ZR	22	05 ha 69 a 50 ca	321,00
	Plateforme						969,00
	Survol						8 880,00
	Fondation				28	14 ha 04 a 40 ca	321,00
	Plateforme						969,00
	Accès						1 357,00
	Survol						8 880,00
E2	Fondation		Coët Drien	YB	13	08 ha 80 a 50 ca	642,00
	Plateforme						1 674,00
	Accès						2 562,00
	Survol						8 398,00
	Survol				14	03 ha 40 a 60 ca	5 088,00
					1	07 ha 10 a 90 ca	7,00
					3	04 ha 53 a 60 ca	3 245,00
		23			04 ha 79 a 36 ca	55,00	
E3	Fondation	Coët Nohen Bras	YC	5	09 ha 03 a 05 ca	642,00	
	Plateforme					1 713,00	
	Accès					1 040,00	
	Survol					17 955,00	
PdL	PdL	Coët Drien	YB	1	07 ha 10 a 90 ca	250,00	

Tableau 6: Tableau récapitulatif des emprises cadastrales

Cf. Dossier n° 6- Plan de situation et plans d'ensemble du parc éolien

3.2.3 Justificatif de la maîtrise foncière du terrain

Les propriétaires et les éventuels exploitants agricoles concernés ont signé une promesse de bail et de servitude(s) avec la société ABO Wind, s'accordant sur les clauses d'un futur bail emphytéotique et/ou d'une future convention de servitude(s).

L'annexe 3 signée par les propriétaires fonciers confère une autorisation à ABO Wind d'accomplir toute formalité et de déposer toute demande d'autorisation administrative requise à la réalisation d'un projet de CPENR, sur l'une, au moins, des parcelles citées.

Cf. Annexe 7 : Autorisations de dépôt des propriétaires, p.46

3.2.4 Autorisation d'utilisation des voiries communales

• Parcelles impactées par le projet

- Éolienne E1 : Les parcelles ZR21 et YB2 correspondent au chemin d'exploitation n°39. Seul la parcelle ZR21 sera impactée par le projet pour le survol des pales. La parcelle YB2 ne sera pas impactée par le projet.
- Éolienne E2 : La parcelle YB15 ne sera pas impactée par le projet.
- Éolienne E3 : La parcelle YB7 ne sera pas impactée par le projet. La parcelle YC6 correspond au chemin d'exploitation n°37 et les parcelles YB9 et ZP1 correspondent au chemin d'exploitation n°36.

Cf. Dossier 6- Plans – Plan d'ensemble – Éolienne E1, Éolienne E2 et Éolienne E3

Concernant la voie communale n°23 ainsi que les parcelles ZR21 (Chemin d'exploitation n°39), YC6 (chemin d'exploitation n°37), et YB9/ZP1 (chemin d'exploitation n°36) le gestionnaire de voirie est la municipalité de Guerlédan.

La commune de Guerlédan donne l'autorisation d'utilisation des voiries communales à la société ABO Wind par la délibération du 24 septembre 2020 (*Liste des parcelles et voiries en page 4 sur 6*) concernant l'implantation des câbles, la création d'accès et le survol des pales.

Cf. Annexe 11 : Délibération du Conseil municipal de Guerlédan pour l'autorisation d'utilisation des voiries communales, p.57

3.3 Conformité de l'implantation

La commune de Guerlédan est seule concernée par l'implantation des éoliennes ; les communes de Guerlédan et Saint-Connec sont concernées par le périmètre de 500 m autour des éoliennes.

3.3.1 Conformité avec les documents d'urbanisme

Cf. Dossier n° 4- Etude d'impact

§ 6.3.1.1 Compatibilité avec les documents d'urbanisme

Le projet est en accord avec le Règlement national d'urbanisme (RNU) à Guerlédan et Saint-Connec, qui ne possèdent aucun document d'urbanisme en vigueur à la date de rédaction de ce dossier.

Toutefois, l'enquête publique du PLUi de Loudéac Communauté Bretagne Centre s'étant achevée le 4 novembre 2020, il devrait être approuvé prochainement. L'illustration ci-contre présente le projet au regard de ce futur PLUi.

D'après le zonage sur la commune de Mûr-de-Bretagne, les parcelles du projet sont classées en Zone A : zone agricole (*en jaune sur l'illustration page suivante*).

Le règlement indique (§ 4.2 Règlement écrit, p.194) :

« Dans la zone A, hors secteurs indicés, sont admis :

[...] L'implantation d'éoliennes et des installations et équipements nécessaires à leurs exploitations sous réserve de leurs réglementations spécifiques. ».

Par ailleurs, aucune zone bâtie ou pouvant faire l'objet d'un changement de destination ne se situe dans le périmètre de 500 m des éoliennes.

Le projet sera donc en accord avec le PLUi de Loudéac Communauté Bretagne Centre lorsque celui-ci sera approuvé.

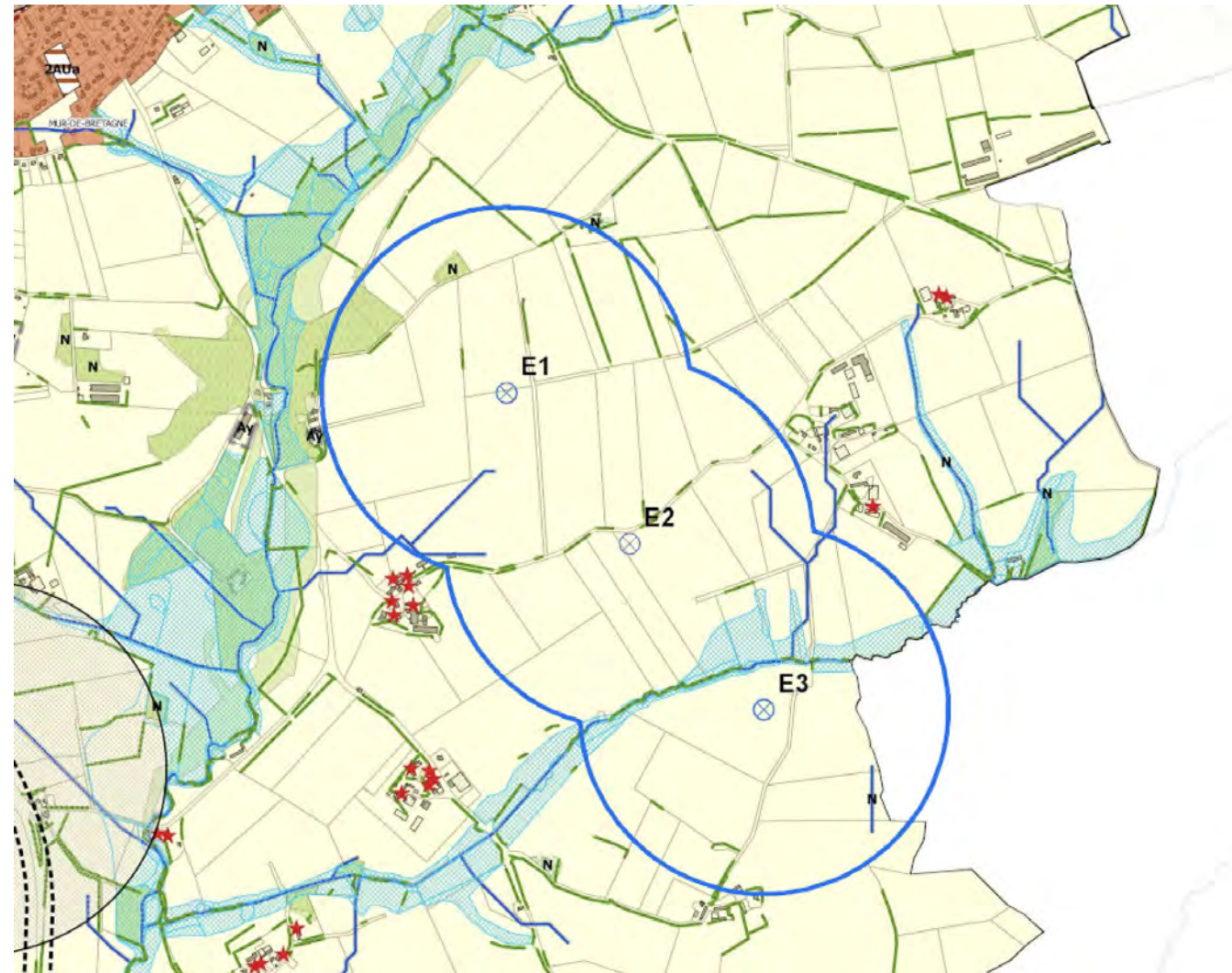


Illustration 9: Localisation des éoliennes et du périmètre de 500 m sur le futur PLUi de Loudéac Communauté Bretagne Centre

3.3.2 Eloignement des habitations

Les habitations les plus proches des éoliennes sont les habitations et hameaux suivants :

- L'habitation la plus proche de l'éolienne E1 se situe à 510 m à l'ouest ; il s'agit d'une habitation du lieu-dit Kerbastard, à Guerlédan ;
- L'habitation la plus proche de l'éolienne E2 se trouve à 545 m au nord-est ; il s'agit d'une habitation située dans le hameau de Coët Drien, dans la commune de Guerlédan ;
- L'habitation la plus proche de l'éolienne E3 est à une distance de 510 m au sud, au lieu-dit Coëtnohen Braz à Guerlédan.

Sur la commune de Saint-Connec, l'habitation la plus proche d'une éolienne est située dans le hameau de Pendeulin, au plus près à 680 m au nord-est de l'éolienne E3.

Ainsi, conformément à l'article 553-1 du Code de l'environnement, les mâts d'éoliennes respectent l'éloignement minimal de 500 m de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité, ainsi que de toute zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables en vigueur à la date du 13 juillet 2010.

Enfin, selon l'article L.515-44 du Code de l'environnement, la distance minimale observée sur ce parc de 585 m d'éloignement entre les installations et les premières constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur au 13 juillet 2010 et ayant encore cette destination dans les documents d'urbanisme en vigueur, est appréciée au regard de l'étude d'impact.

Cf. Dossier n° 4- Etude d'impact sur l'environnement

§ 4.1.2 Justification du choix du site

§ 8.3 Appréciation de la distance aux habitations et aux zones habitées

Légende		
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE		
Dossier arrêté en conseil communautaire le 11 février 2020		
Zonage		
UA : secteur urbain dense	1AUp : zone à urbaniser liée à un périmètre de captage	Marges de recul
UAc : secteur urbain lié à un périmètre de captage	1AUe : zone à urbaniser équipement	
UAg : secteur urbain sous contrainte agricole	1AUenr : zone à urbaniser énergies renouvelables	recul de la voie verte
UB : zone urbaine intermédiaire	1AUT : extension des parcs d'activités de Triskell et Synergie à Loudéac	recul des routes départementales
UC : zone pavillonnaire	1AUy : zone à urbaniser à vocation économique	Dispositions graphiques
UCpp : zone pavillonnaire lié à un périmètre de captage	2AUy : zone à urbaniser ne disposant pas des réseaux à proximité	... PDIPR
UE : zone destinée aux équipements publics	1AUza : extension de la zone d'activité de Berlouze à Uzel	Aléa inondation
UF : voie ferrée de Loudéac	A : zone agricole	niveau faible
UH : hameau	Ae : secteur destiné aux équipements publics	niveau moyen
UL : activités et équipements sportifs, loisirs et culturels	Ag : secteur destiné à une aire d'accueil des gens du voyage	niveau fort
UT : activités économiques tertiaires	Al : secteur destiné aux activités sportives, loisirs, culturels sans hébergement	Emplacement réservé
UY : activités économiques	Ap : périmètre de protection des captages en zone agricole	Bâtiment identifié et protégé
UZa : activités économiques et de service (Berlouze)	At : secteur destiné aux activités sportives, loisirs, culturels avec hébergement	Périmètre de protection de monument historique
UZ : activités commerciales	Ay : secteur destiné aux activités économiques isolées	★ Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination
1AUa : zone à urbaniser (mixte / habitat)	Ayp : secteur destiné aux activités économiques isolées en périmètre de captage	Réseau bocager protégé
2AUa : zone à urbaniser ne disposant pas des réseaux à proximité	N : zone naturelle et forestière	Linéaire commercial
	NCe : secteur destiné à l'exploitation de carrières	Zones humides
	Ne : secteur destiné aux équipements publics	Boisement
	Ni : secteur destiné au stockage de déchets inertes	Espace boisé classe
	Nl : secteur destiné aux activités sportives, loisirs, culturels sans hébergement	Elément du paysage
	Np : zone naturelle en périmètre de captage	Micro secteur soumis à densité de logement
	Nt : secteur destiné aux activités sportives, loisirs, culturels avec hébergement	
	Ny : secteur destiné aux activités économiques isolées	

Le projet est donc en conformité avec la réglementation vis-à-vis de l'éloignement des habitations.

3.3.3 Eloignement des axes de circulation

L'article L. 111-6 du Code de l'urbanisme précise que « *En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation* ».

Aucune route à grande circulation ne passe à proximité du projet de parc éolien de Hent Glaz.

L'aire d'étude de 500 m compte une voie communale ainsi que des chemins ruraux et des chemins d'exploitation agricole. Aucune donnée n'est disponible concernant le trafic sur ces axes, mais l'hypothèse retenue, compte-tenu de la nature des infrastructures, est celle d'une fréquentation inférieure à 2 000 véhicules/jour.

Conformément au guide technique, les voies de communication n'ont à être prises en considération que si elles sont empruntées par un nombre significatif de personnes, les voies de circulation non structurantes (inférieures à 2 000 véhicules/jour) étant déjà comptées dans la catégorie des terrains aménagés mais peu fréquentés. Aucune voie structurante n'emprunte l'aire d'étude.

Le projet est donc en conformité avec la réglementation vis-à-vis de l'éloignement des axes de circulation.

Cf. § 3.2.4 Autorisation d'utilisation des voiries communales, p.24

3.3.4 Conformité au regard des règles d'implantation de l'arrêté ministériel

La section 2 « Implantation » de l'arrêté du 26 août 2011 fixe des critères, notamment des distances d'éloignement, que l'implantation d'un parc éolien doit respecter au regard de différents enjeux.

Le tableau suivant présente les éléments permettant d'apprécier la situation du projet relativement à ces enjeux.

Enjeux		Distance minimale à respecter	Conformité	Précisions	
Constructions Art. 3	Habitations ou zones destinées à l'habitation	500 m	Conforme	Cf. § 3.3.2 p.25	
	Installation nucléaire ICPE type SEVESO	300 m	Conforme	Cf. étude d'impact § 6.3.6	
Radars Art. 4	Météo France (ARAMIS)	Bande de fréquence C Bande de fréquence S Bande de fréquence X	20 km 30 km 10 km	Conforme	Cf. étude d'impact § 6.3.5.5
	Aviation civile	Radar primaire Radar secondaire VOR	30 km 16 km 15 km	Conforme	Cf. étude d'impact § 6.3.5.1
	Des ports	Portuaire	20 km	Conforme	Cf. étude d'impact § 6.3.5.5
		Centre régional de surveillance et de sauvetage	10 km		
	Equipements militaires	Sans objet. Demande écrite à formuler	En cours de confirmation	Cf. étude d'impact § 6.3.5.1	
Effet stroboscopique Art. 5	Impact sanitaire liée au effets stroboscopiques	Sans objet. Demande écrite à formuler	Non concerné.	Cf. étude d'impact § 6.3.2.6	
Champ magnétique Art. 6	Exposition des habitations à un champ magnétique (CM) inférieur à 100 µT à 50-60 Hz	Sans objet	Conforme	Cf. étude d'impact § 6.3.2.4	

Tableau 7: Appréciation de la conformité de l'implantation du projet

Cf. Annexe 8 : Avis consultatif de la DGAC et retour de la Défense, p.50

3.3.5 Conformité du projet à l'arrêté du 26 août 2011

Le tableau ci-dessous présente la conformité du projet de la CPENR de Hent Glaz aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de productions d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein de l'installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE.

Section	Article	Conformité	Résumé de la conformité
2. Implantation	3	Conforme	Les aérogénérateurs respectent les distances minimales d'implantation vis-à-vis de l'habitat et des installations nucléaires (voir détail au § 3.3).
	4	Conforme	Les aérogénérateurs respectent les distances minimales d'implantation vis-à-vis des radars (voir détail au § 3.3).
	5	Conforme	Les aérogénérateurs sont à plus de 250 mètres de tout bâtiment à usage de bureaux.
	6	Conforme	Les habitations ne sont pas exposées à un champ magnétique émanant des aérogénérateurs supérieur à 100 microteslas à 50-60 Hz.
3. Dispositions constructives	7	Conforme	Le site dispose d'un accès carrossable et entretenu.
	8	Conforme	Les aérogénérateurs sont conformes aux dispositions de la norme NF EN 61 400-1 ou CEI 61 400-1.
	9	Conforme	Les aérogénérateurs respectent les dispositions de la norme IEC 61 400-24.
	10	Conforme	Les installations électriques intérieures respectent les dispositions de la directive du 17 mai 2006 et les installations électriques extérieures sont conformes aux normes NFC 15-100, NFC 13-100 et NFC 13-200.
	11	Conforme	Le balisage de l'installation respecte les prescriptions de la DGAC et de la Défense.
4. Exploitation	12	Conforme	Un suivi de la mortalité de l'avifaune et des chiroptères est prévu.
	13	Conforme	Les accès à l'intérieur des aérogénérateurs et du poste de livraison sont fermés à clé.
	14	Conforme	Les prescriptions à observer par les tiers, notamment concernant les mesures de sécurité, sont affichées sur site.
	15	Conforme	L'exploitant procédera aux essais d'arrêt avant mise en service des aérogénérateurs et vérifiera périodiquement les équipements de mise à l'arrêt.
	16	Conforme	L'intérieur des aérogénérateurs est maintenu propre et il n'y a pas d'entreposage de produits combustibles ou inflammables.
	17	Conforme	Le personnel est formé pour travailler au sein des installations éoliennes.
	18	Conforme	L'exploitant procédera aux contrôles des aérogénérateurs dans les délais imposés.
	19	Conforme	L'exploitant tiendra à jour le manuel d'entretien et le registre de l'installation.
	20	Conforme	Les déchets produits seront éliminés dans des conditions propres à garantir les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement.
	21	Conforme	Les déchets produits seront récupérés et valorisés autant que possible ou éliminés.

Section	Article	Conformité	Résumé de la conformité
5. Risques	22	Conforme	Les consignes de sécurité établies sont appliquées par l'exploitant et la société de maintenance.
	23	Conforme	Les aérogénérateurs sont dotés d'un système de détection permettant d'alerter en cas d'incendie ou d'entrée en survitesse de l'aérogénérateur.
	24	Conforme	Les aérogénérateurs sont équipés d'un système de lutte contre les incendies conformes aux normes en vigueur.
	25	Conforme	Les aérogénérateurs sont équipés d'un système de détection de formation de glace.
6. Bruit	26	Conforme	Les aérogénérateurs sont conformes à la réglementation acoustique en vigueur.
	27	Conforme	Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier sont conformes aux dispositions en vigueur de limitation de leurs émissions sonores.
	28	Conforme	Les mesures de vérification du respect des dispositions prises sont effectuées selon les dispositions de la norme en vigueur.
	29	Sans objet	
	30	Sans objet	
	31	Sans objet	

Le parc éolien de Hent Glaz sera donc en conformité avec l'ensemble des articles de l'arrêté du 26 août 2011.

3.4 Description des installations

Le projet de la CPENR de Hent Glaz comporte 3 éoliennes et 1 poste de livraison.

Cf. Dossier n° 4- Etude d'impact sur l'environnement
 § 5.1. Les installations du parc éolien

3.4.1 Nature et volume des activités

L'activité de la CPENR de Hent Glaz est l'exploitation d'un parc de production d'énergie renouvelable.

Le projet consiste en l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Guerlédan dans le département des Côtes-d'Armor (22). Les caractéristiques (nature et volume des activités) du projet de CPENR de Hent Glaz sont présentées dans le tableau suivant.

Caractéristiques	CPENR de Hent Glaz
Nature du projet	Production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent
Nombre de machines	3
Type de machine	Eolienne-type (gabarit)
Hauteur maximale au moyeu	125 m
Diamètre maximal du rotor	150 m
Hauteur totale maximale (pale en extension)	200 m
Puissance maximale d'une éolienne	4,5 MW
Puissance totale maximale installée sur le parc	13,5 MW
Production électrique nette estimée	Environ 35 millions de kWh annuels par an Soit la consommation d'électricité de plus de 7 370 foyers (chauffage et eau chaude inclus).

Tableau 8 : Nature et volume des activités du projet

3.4.2 Présentation des installations envisagées

3.4.2.1 Les éoliennes

Une éolienne est composée de :

- trois pales réunies au moyeu, l'ensemble est appelé rotor ;
- une nacelle supportant le rotor, dans laquelle se trouvent des éléments techniques indispensables à la création d'électricité (multiplicateur, génératrice, ...) ;
- un mât maintenant la nacelle et le rotor ;
- une fondation assurant l'ancrage de l'ensemble (semelle enfouie de 4 mètres sous terre).

Le plan des d'éoliennes-type projetées est présenté sur les figures ci-dessous.

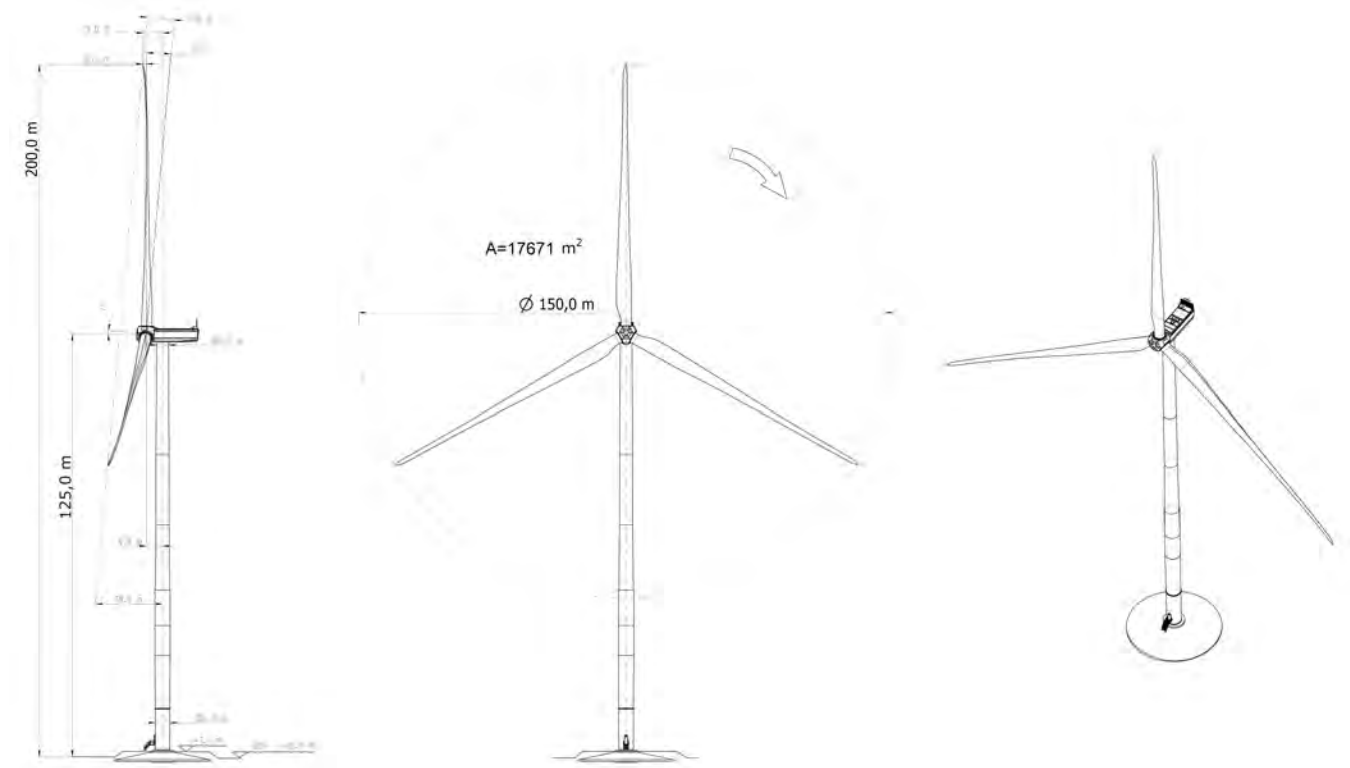


Illustration 10: Exemple de plans d'une éolienne-type et dimensions

3.4.2.2 Fonctionnement d'une éolienne

C'est la force du vent qui entraîne la rotation des pales, entraînant avec elles la rotation d'un arbre moteur dont la vitesse est amplifiée grâce à un multiplicateur. L'électricité est produite à partir d'une génératrice.

Concrètement, une éolienne fonctionne dès lors que la vitesse du vent est suffisante pour entraîner la rotation des pales. Plus la vitesse du vent est importante, plus l'éolienne délivrera de l'électricité (jusqu'à atteindre le seuil de production maximum).

Les pales se mettent en mouvement lorsque l'anémomètre (positionné sur la nacelle) indique une vitesse de vent d'environ 2 m/s, et c'est seulement à partir de 3 m/s que l'éolienne peut être couplée au réseau électrique. La génératrice délivre alors un courant électrique alternatif à la tension de 660 ou 690 volts (selon le modèle d'éolienne), dont l'intensité varie en fonction de la vitesse du vent. Ainsi, lorsque cette dernière croît, la portance s'exerçant sur le rotor s'accroît et la puissance délivrée par la génératrice augmente.

Dès que le vent atteint en général environ 12 m/s à hauteur de nacelle, l'éolienne fournit sa puissance maximale. Cette puissance est dite « nominale ». Ici, pour un aérogénérateur de 4,5 MW, la production électrique atteint 4 500 kWh dès que le vent atteint une vitesse de l'ordre de 11 à 12 m/s.

En cas de vent fort, le rotor est arrêté automatiquement et maintenu en position fixe. Pour les modèles retenus, cela se produit quand le vent atteint une vitesse moyenne supérieure à 20 m/s (72 km/h).

Le frein principal de l'aérogénérateur est de type aérodynamique par la mise en drapeau des pales. Le système de changement de pas étant indépendant pour chacune des pales, cela permet de disposer d'un système de sécurité en cas de défaillance de l'une d'elles.

3.4.2.3 Poste de livraison et raccordement

L'électricité produite au niveau de chaque nacelle sera transformée en 20 000 volts par un transformateur situé dans le mât de chaque éolienne, puis dirigée vers un poste de livraison de 22,96 m² qui sera implanté au droit du virage entre le chemin d'exploitation n° 39 et la voie communale n° 23, au sud de E1 et à l'ouest de E2.

Le raccordement des éoliennes entre elles et au poste de livraison (Cf. *Plans réglementaires joints*) ainsi que la jonction au réseau externe depuis le poste de livraison vers le poste source seront réalisés en souterrain. Le raccordement s'effectuera par un câble 20 000 volts enterré à environ un mètre de profondeur rejoignant le poste source en longeant les voiries.

Cf. Dossier n° 4- Etude d'impact sur l'environnement

§ 5.1.2.5. Le réseau inter-éolien, le poste de livraison et le raccordement externe

3.4.2.4 Chemins d'accès et plateformes

Afin de permettre l'accessibilité au site pour l'assemblage et l'entretien des éoliennes et du poste de livraison, un certain nombre de voiries seront créées ou renforcées selon les besoins. Au total, 5 560 m² de chemins seront créés (pistes + virages).

A proximité de chacune des éoliennes, une plateforme de grutage d'une superficie d'environ 35 m x 40 m est mise en place pour chaque éolienne, pour une surface totale de 5 588 m² sur l'ensemble du parc (éoliennes et poste de livraison, talus inclus).

Cf. Dossier n° 4- Etude d'impact sur l'environnement

§ 5.1.2.2. Les plateformes

§ 5.1.2.4. Les chemins d'accès

§ 5.1.3. Bilan des surfaces utilisées pour les installations permanentes

Les plans d'implantation des éoliennes et des plateformes, ainsi que la représentation des linéaires de chemins et de réseaux électriques créés sont détaillés dans la pièce n° 6.

Cf. Dossier n° 6- Plan de situation et plans d'ensemble

3.4.3 Phase chantier

La réalisation d'un parc éolien se compose de plusieurs phases distinctes :

- Création des voies d'accès et transport du matériel ;
- Constructions et installations des éoliennes (terrassements, fondations et assemblage des éoliennes) ;
- Raccordement électrique ;
- Remise en état du site et des voies d'accès et mise en service.

Les différentes installations du projet ainsi que les étapes de la phase de chantier sont détaillées dans l'étude d'impact du projet.

Cf. Dossier n° 4- Etude d'impact sur l'environnement

§ 5.2. Description du chantier de construction

3.5 Garanties financières et remise en état du site après exploitation

3.5.1 Garanties financières initiales

La mise en service d'un parc éolien est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir les opérations de démantèlement et de remise en état du site, en cas de défaillance de l'exploitant.

L'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières précise les opérations couvertes par les garanties ainsi que les modalités de leur calcul.

Ainsi, le montant initial de la garantie financière d'une installation correspond à la somme du coût unitaire forfaitaire (Cu) de chaque aérogénérateur composant cette installation :

$$M = \sum (Cu)$$

où :

- **M** est le montant initial de la garantie financière d'une installation ;
- **Cu** est le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur, calculé selon les dispositions du II de l'annexe I du présent arrêté. Il correspond aux opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation prévues à l'article R. 515-36 du Code de l'environnement.

Le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur (Cu) est fixé par les formules suivantes :

- lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW :

$$Cu = 50\ 000$$

- lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW :

$$Cu = 50\ 000 + 10\ 000 \times (P-2)$$

où :

- **Cu** est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;
- **P** est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

Dans le cas du projet de Hent Glaz avec ses 3 éoliennes d'au maximum 4,5 MW de puissance unitaire, le montant des garanties financières s'élève au maximum à 231 000 €.

avec $Cu = 50\ 000 + 10\ 000 \times (4,7-2) = 77\ 000$

et $M = 77\ 000 \times 3 = 231\ 000$

L'exploitant actualise tous les cinq ans le montant de la garantie financière, par application de la formule mentionnée en annexe II au présent arrêté.

« ANNEXE II
« FORMULE D'ACTUALISATION DES COÛTS

$$M_n = M \times \left(\frac{\text{Index}_n}{\text{Index}_0} \times \frac{1 + \text{TVA}}{1 + \text{TVA}_0} \right)$$

« où

- « Mn est le montant exigible à l'année n.
- « M est le montant initial de la garantie financière de l'installation.
- « Indexn est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.
- « Index0 est l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 20.
- « TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.
- « TVA0 est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011, soit 19,60 %.

Illustration 11: Arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011, annexe 2

L'arrêté préfectoral fixe le montant de la garantie financière.

3.5.2 Conditions de démantèlement et de remise en état du site

Cf. Dossier n° 4- Etude d'impact sur l'environnement

§ 5.4. Démantèlement du site après la période d'exploitation

Les opérations de démantèlement et de remise en état du site sont actuellement réglementées par les textes suivants :

- l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;
- l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté 26 août 2011

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

La SNC CPENR de Hent Glaz s'engage à respecter les modalités de remise en état des terrains en fin d'exploitation selon la réglementation en vigueur.

Les propriétaires fonciers des parcelles concernées ont été avisés de ces conditions de remise en état du site, conformément à l'article D181-15-2 I-11° du Code de l'environnement.

Le maire de la commune de Guerlédan et le maire de la commune de Saint-Connec, agissant pour le compte des communes, ont été avisés de ces conditions de remise en état du site, conformément à l'article R. 512-6-I-7° du Code de l'environnement.

Cf. Annexe 9 : Avis sur les modalités de remise en état du site après démantèlement, p.52

La SNC CPENR de Hent Glaz respectera les conditions particulières de démantèlement et de remise en état du site présentes dans les conditions réglementaires en vigueur au moment du démantèlement dont il se doit d'être garant, notamment celles des arrêtés précités.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

- Au 1^{er} juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.
- Au 1^{er} juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1^{er} janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1^{er} janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1^{er} janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Notons par ailleurs que l'éolienne étant principalement composée d'acier et de cuivre, le recyclage sera techniquement simple et maîtrisé. Pour les pales et la nacelle, composées de fibre de verre et de résine (mêmes matériaux que dans l'industrie nautique), plusieurs techniques de recyclage existent (pyrolyse permettant la valorisation énergétique et la récupération des fibres, réutilisation pour la réalisation de plastiques automobiles par exemple, utilisation en cimenterie, suivant la réglementation en vigueur).

3.6 Nomenclature ICPE, enquête publique et conformité du projet

3.6.1 Rubrique concernée par la nomenclature ICPE

Un parc éolien est classé au titre de la loi relative aux Installations classées pour la protection de l'environnement¹. Le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des Installations classées inscrit les éoliennes terrestres au régime des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) par la rubrique suivante :

Rubrique n°2980 :

Installation terrestre de production à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs

Rubrique	Libellé de l'installation	Classement	Rayon d'affichage
2980	Installation terrestre de production à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :	A : Autorisation	6 km
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m		
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée :	A : Autorisation	6 km
	a) supérieure ou égale à 20 MW		
	b) inférieure à 20 MW	D : Déclaration	-

Tableau 9: Rubrique des installations classées au titre des ICPE

L'installation comprend 3 aérogénérateurs dont le mât a une hauteur de 125 mètres, supérieure à 50 mètres. Elle est donc soumise au régime d'autorisation.

1 Loi N°76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, Code de l'environnement (Art. L511-1)

3.6.2 Rayon d'affichage

Pour les installations soumises à autorisation, un rayon d'affichage est indiqué. Il s'agit du rayon d'affichage minimum autour de l'installation (mâts d'éoliennes + poste de livraison) à respecter pour l'enquête publique.

Le rayon d'affichage est ici de 6 km.

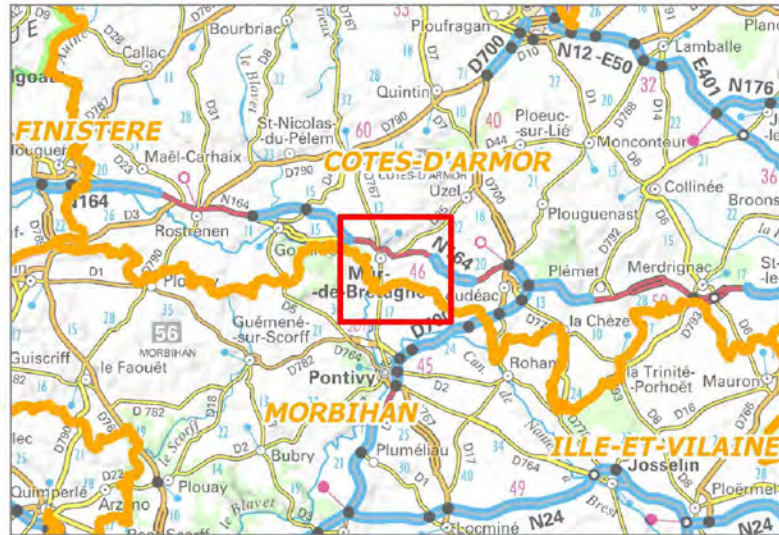
Liste des communes concernées :





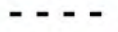

Dans le département des Côtes-d'Armor (22) : CAUREL, HEMONSTOIR, MERLEAC, GUERLEDAN, LE QUILLIO, SAINT-CARADEC, SAINT-CONNEC, SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHE, SAINT-MAYEUX

Dans le département du Morbihan (56) : CLEGUEREC, KERGRIST, NEULLIAC, SAINT-AIGNAN

Cf. Carte page suivante

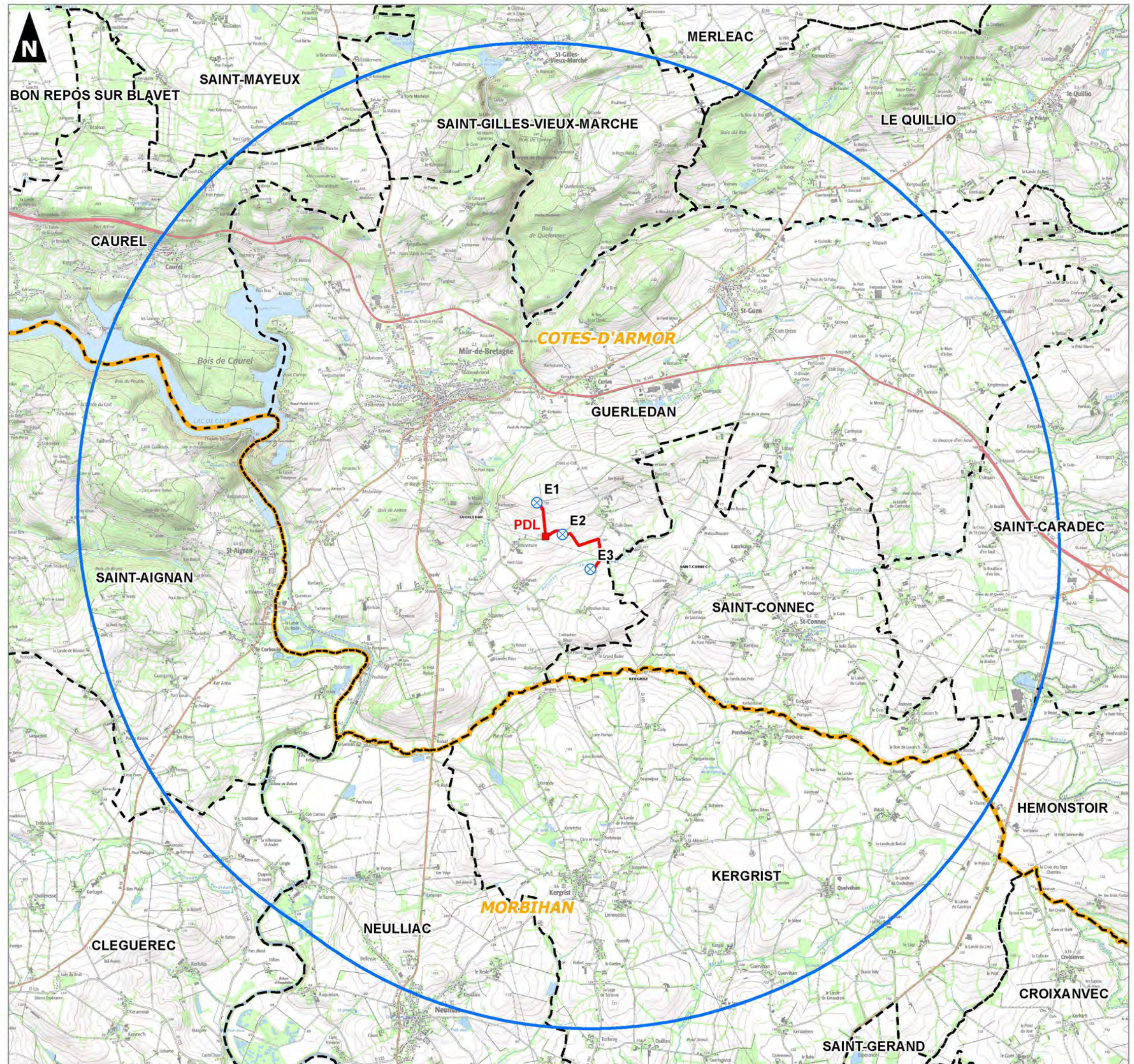
**Localisation des installations
et rayon d'affichage**



-  Eolienne
-  Poste de livraison
-  Raccordement électrique interne
-  Rayon d'affichage (6 km)
-  Limites communales
-  Limites départementales



1:50 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



3.6.3 Procédure d'enquête publique

3.6.3.1 Déroulement de l'enquête

L'enquête publique sera réalisée conformément aux articles L.123-3 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-27 du Code de l'environnement.

■ Ouverture de l'enquête

Article R123-3 du Code de l'environnement

L'ouverture et l'organisation de l'enquête sont assurées par le Préfet territorialement compétent.

■ Organisation de l'enquête

Article R123-9 du Code de l'environnement

L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (le Préfet) précise par arrêté, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et après concertation avec le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête :

1. Concernant l'objet de l'enquête, les caractéristiques principales du projet, plan ou programme ainsi que l'identité de la ou des personnes responsables du projet, plan ou programme ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées ;
2. En cas de pluralité de lieux d'enquête, le siège de l'enquête, où toute correspondance postale relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête ;
3. L'adresse du site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auxquelles le public peut transmettre ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête. En l'absence de registre dématérialisé, l'arrêté indique l'adresse électronique à laquelle le public peut transmettre ses observations et propositions ;
4. Les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations ;
5. Le cas échéant, la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées ;
6. La durée, le ou les lieux, ainsi que le ou les sites internet où à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ;
7. L'information selon laquelle, le cas échéant, le dossier d'enquête publique est transmis à un autre Etat, membre de l'Union européenne ou partie à la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, signée à Espoo le 25 février 1991, sur le territoire duquel le projet est susceptible d'avoir des incidences notables ;
8. S'il y a lieu, les coordonnées de chaque maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable des différents éléments du ou des projets, plans ou programmes soumis à enquête.

3.6.3.2 À l'issue de l'enquête publique

Articles R.123-19 à R.123-21 du Code de l'environnement

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Il consigne ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet au Préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réception des conclusions du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif peut également intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'il les complète, lorsqu'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptibles de constituer une irrégularité dans la procédure. Il en informe l'autorité compétente.

Le commissaire enquêteur est tenu de remettre ses conclusions complétées au Préfet et au président du tribunal administratif dans un délai de 15 jours.

Le Préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet.

Une copie du rapport et des conclusions est également adressée à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Préfet publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet où a été publié l'avis mentionné au I de l'article R. 123-11 et le tient à la disposition du public pendant un an.

3.6.3.3 Phase de décision

Avant décision préfectorale finale, un projet d'arrêté est établi et transmis à l'exploitant auquel un délai de quinze jours est accordé pour présenter éventuellement ses observations par écrit au Préfet au titre de la procédure contradictoire.

Au terme de la procédure contradictoire, l'arrêté préfectoral d'autorisation ou de refus d'autorisation est signé. Une copie de cet arrêté sera transmise pour affichage pendant une durée minimale d'un mois à la mairie des communes concernées par le projet.

3.7 Plan de situation et plans d'ensemble

Le plan de situation et les plans d'ensemble réglementaires, joints à ce dossier sont :

- un plan de situation au 1/25 000, sur lequel est indiqué l'emplacement de l'installation projetée ;
- pour chaque éolienne et pour le poste de livraison, un plan d'ensemble au 1/1 000 sur fond cadastral mentionnant sur un rayon de 35 mètres mesuré à partir des installations :
 - l'affectation des constructions et terrains avoisinants ;
 - les infrastructures et équipements permanents ;
 - voies d'accès ;
 - les installations classées répertoriées ;
 - le tracé des réseaux.

Cf. Dossier n° 6- Plan de situation et plans d'ensemble

3.8 Rédacteurs du dossier

REALISATION	INTERVENANTS	SPECIALITE	SOCIETE
Conception du projet	Alice BORIUS Sébastien BONNAVAL	Responsables de projet	ABO Wind
Dossier administratif EIE / EDD	Nathalie MASSELIN Jean-Marie PLESSIS	Ingénieur environnement Cartographe SIG	auddicé environnement
Etude paysagère Photomontages	Lucille BAR-BOISSEL Maxime CALAIS	Responsable projet Contrôle Qualité	BIOTOPE
Etude écologique	Joachim PRUNIER Florian LECORPS Claudia SAVRY WILLY RAITIERE Julien MERLOT Vézians DUPONT Delphine CERQUEUS	Chef de projet Directeur d'études Botaniste Fauniste (oiseaux et faune terrestre) Fauniste (chauves-souris et oiesaux) Chargé d'étude Zones humides Cartographe SIG	BIOTOPE
Etude acoustique	Boris REVEILLER Céline BOUTIN	Rédaction Validation	Sixense Environment

Tableau 10 : Rédacteurs des études

3.9 Les étapes clés du projet

Le tableau suivant récapitule les étapes clés du projet.

Date	Résumé
Juin 2014	Identification du site et prise de contact avec la municipalité de Mûr-de-Bretagne
Mars 2015	Le groupe ABO Wind franchit la barre des 1000 MW raccordés
Juin 2016	Reprise de contact avec la municipalité
Août 2016	Après mise en concurrence entre 4 porteurs de projet éolien, c'est la société ABO Wind qui est retenue par la municipalité. Création des fichiers cartographiques pour démarrer les études.
Sept. 2016	Présentation du projet à M. Le Provost, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes CIDERAL (renommée Loudéac Communauté Bretagne Centre au 1 ^{er} janvier 2017) Pré-consultation des services de l'Etat : Armée de l'Air, Aviation Civile, Météo-France, Préfecture, Conseil Départemental, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, Agence Régionale de la Santé, ... Prise de contact avec les riverains du projet dans le cadre de l'étude acoustique
Oct. 2016	Prise de contact avec les propriétaires fonciers et les exploitants des parcelles potentiellement concernées. Rencontres avec des riverains du projet dans le cadre de l'étude acoustique et du projet éolien dans son ensemble
Janvier 2017	Création de la commune nouvelle de Guerlédan, réunissant Mûr-de-Bretagne et Saint-Guen. Création de la Communauté de Communes Loudéac Communauté Bretagne Centre incluant la commune de Guerlédan (anciennement rattachée à Pontivy Communauté). Signature des premiers accords fonciers.
Février 2017	Le bureau d'études Biotope (44) est missionné pour réaliser des expertises sur les milieux naturels, la faune et la flore.
Avril 2017	Dépôt en mairie de la déclaration préalable pour l'installation d'un mât de mesure de vent.
Sept. 2017	Montage du mât de mesure de vent entre les hameaux de Boconnaire et Coët Drien, par la société Encis Wind (87).
Oct. 2017	Le bureau d'études Sixense (79) est retenu pour réaliser l'étude acoustique du projet. Des sonomètres sont installés dans les cours ou les jardins d'habitations situées en périphérie de la zone d'étude, afin de connaître l'ambiance sonore existant actuellement. Le bureau d'études Biotope (44) est missionné pour réaliser une étude sur le paysage et le patrimoine.
Nov. 2017	Réunion avec le maire de Saint-Connec. Le conseil municipal de Guerlédan confirme son soutien au développement, sur son territoire, des énergies renouvelables en délibérant favorablement à l'étude du projet éolien porté par ABO Wind.

Date	Résumé
Déc. 2017	Etude d'accès au site. Le bureau d'études Auddicé Environnement est missionné pour la conception du dossier de demande d'autorisation environnementale et l'assemblage des différentes études. Création du site internet pour le projet éolien de Hent Glaz avec une partie réservée aux questions concernant le projet.
Janvier 2018	Diffusion d'un 1er bulletin d'information Rédaction des rapports d'état initial par les bureaux d'étude. Recommandations sur la localisation du projet et le gabarit des éoliennes.
Mars 2018	Installation sur le mât de mesure d'un système d'écoute des chauves-souris en altitude.
Avril 2018	Campagne complémentaire de mesure de vent par technologie LIDAR durant 1 mois.
Août 2018	Confirmation d'un gisement de vent suffisant pour la réalisation d'un parc éolien grâce aux données du mât de mesure de vent et de la campagne LIDAR
Sept. 2018	Analyse de différents modèles d'éolienne compatible avec la zone favorable (le dossier est déposé en gabarit conformément aux recommandations de la DDTM22/DREAL Bretagne)
Nov. 2018	Réalisation des photos qui permettront de réaliser les photomontages (41 points de vues)
Déc. 2018	Analyse des variantes d'implantation (position et nombre d'éolienne)
Janvier 2019	Réunion avec la mairie de Guerlédan (Maire de Guerlédan, Maire-délégué de Saint-Guen, Adjoint référent aux sujets éolien) Réunion avec la DDTM22 et DREAL dans le cadre de la pré instruction du dossier
Février 2019	Diffusion du second bulletin d'information
Mars 2019	Réunion avec le maire de Saint-Connec pour présenter l'avancement du projet et les prochaines étapes Permanence d'information le 27 mars en mairie de Guerlédan.
Avril 2019	Validation du scénario final Réalisation de l'étude d'impact
Mai 2019	Vacation paysagère avec la DDTM22 et DREAL Finalisation des études
Octobre 2019	Dépôt du dossier d'Autorisation Environnementale

Tableau 11: Historique du projet

(Source : ABO Wind)

Cf. Dossier n° 4- Etude d'impact sur l'environnement
 § 4.3 Conception du projet

ANNEXES

Annexe 1 : Certificat INSEE et Extrait K-Bis



Service Info Sirene
09 72 72 6000
prix d'un appel local

Service Statistique Répertoire SIRENE

Toute modification (changement d'adresse, statut, raison sociale, activité...) concernant votre entreprise doit être déclarée au CFE dont vous dépendez.
Pour plus de précisions, consulter le site internet Insee.fr à l'adresse :
<https://www.insee.fr/fr/information/1972060>

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE A la date du 24 juin 2019

Description de l'entreprise	Entreprise créée sans activité au répertoire Sirene depuis le 25/04/2019
Identifiant SIREN	851 240 044
Identifiant SIRET du siège	851 240 044 00012
Désignation	CPENR DE HENT GLAZ
Catégorie juridique	5202 - Société en nom collectif
Activité Principale Exercée (APE)	0000Z - En instance de chiffrage
Appartenance au champ ESS	Non

Description de l'établissement	Etablissement créé sans activité au répertoire Sirene depuis le 25/04/2019
Identifiant SIRET	851 240 044 00012
Adresse	CPENR DE HENT GLAZ CS 95893 2 RUE DU LIBRE ECHANGE 31506 TOULOUSE CEDEX 5
Activité Principale Exercée (APE)	7010Z - Activités des sièges sociaux

Important : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

Avertissement : aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.

Site de gestion: INSEE, DR OCCITANIE
SIRENE, Service Statistique
36 RUE DES 36 PONTS
BP 94217
31054 TOULOUSE CEDEX 4

Greffier du Tribunal de Commerce de Toulouse
Place de la Bourse
BP 7016
31068 TOULOUSE Cedex 7

N° de gestion 2019B02559

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 4 juin 2019

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	851 240 044 R.C.S. Toulouse
Date d'immatriculation	29/05/2019
Dénomination ou raison sociale	CPENR DE HENT GLAZ
Forme juridique	Société en nom collectif
Capital social	100,00 Euros
Adresse du siège	2 Rue du Libre Echange CS 95893 31506 Toulouse Cedex 5
Activités principales	Exploitation d'une centrale de production d'énergie renouvelable.
Personne morale immatriculée sans exercer d'activité	
Durée de la personne morale	Jusqu'au 29/05/2118
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social	31/12/2020

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

Dénomination	ABO WIND
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Adresse	2 Rue du Libre Echange 31500 Toulouse
Immatriculation au RCS, numéro	441 291 432 RCS Toulouse

Associé en nom

Dénomination	ABO WIND
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Adresse	2 Rue du Libre Echange 31500 Toulouse
Immatriculation au RCS, numéro	441 291 432 RCS Toulouse

Associé en nom

Dénomination	ABO WIND AG
Forme juridique	Société de droit étranger
Adresse	Unter Den Eichen 7 65195 Wiesbaden (Allemagne)
Personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel	
Dénomination	Immatriculation : Wiesbaden HRB 12024

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

REPUBLIQUE FRANCAISE

R.C.S. Toulouse - 04/06/2019 - 00:07:05

page 1/1

Annexe 2 : Bilans sommaires et comptes de résultat 2016, 2017 et 2018

En K€

Bilan ABO Wind Groupe		2016	2017	2018
ACTIF IMMO	A. Actif immobilisé	10 479	10 487	9 952
	1. Immobilisations incorporelles	273	293	894
	2. Immobilisations corporelles	4 782	4 627	4 553
	3. Immobilisations financières	5 424	5 567	4 505
ACTIF CIRCULANT	B. Actif circulant	134 345	161 610	182 545
	I. Stock	45 883	48 821	71 451
	produits et services en cours	70 496	88 476	81 941
	produits finis	352	512	915
	acomptes versés	3 980	5 125	2 703
	acomptes reçus	-28 945	-45 292	-14 108
	II Créances	77 395	67 955	87 830
	Clients	17 278	24 387	20 231
	Autres actifs	60 117	43 568	67 599
	III Titres	7 270	12 499	18 747
	IV Caisse, avoirs auprès de la banque	3 797	32 335	4 517
	C Comptes de régularisation	64	132	128
	D Impôts différés actifs	1 666	1 718	1 417
Total actif		146 552	173 949	194 042
CAPITAUX PROPRES	A Capitaux propres	66 738	79 555	88 976
	I Capital souscrit	7 646	7 646	7 646
	II Réserve	13 542	13 542	13 542
	III Réserves de bénéfices	38 569	41 543	55 270
	IV Ecart des fonds propres dû à la conversion des devises	-11	-228	-266
	V Compte de report à nouveau			
	VI Bénéfice de l'exercice	6 960	17 010	12 745
	VII Parts d'autres associés	32	42	39
B. Instruments de financement hybrides (Mezzanines)	14 494	14 353	14 379	
C. Provisions	16 151	23 881	21 014	
DETTES	D. Dettes	49 169	56 161	69 672
	Dettes envers des établissements de crédit	49 169	56 161	69 672
	acomptes reçus			
	Fournisseurs			
	Dettes envers des entreprises liées			
	Autres dettes			
E. Comptes de régularisation	0	0	0	
Total Passif		146 552	173 949	194 042

Tableau 12: Bilan d'ABO Wind Groupe (2016 à 2018)

En K€

Compte de résultat ABO Wind Groupe	2016	2017	2018
Produits d'exploitation	147 421	180 209	153 774
Charges de matériel	76 198	99 298	70 684
Charges de personnel	27 095	32 039	36 305
Autres charges d'exploitation	9 392	10 926	13 465
EBITDA	34 736	37 946	33 320
Charges d'intérêts	1 849	1 695	1 817
Amort. sur éléments de l'actif immobilisé et immobilisations corporelles ainsi que sur frais d'établissement	1 575	1 449	1 438
Amort. sur éléments de l'actif circulant dans la mesure où ils sont supérieurs aux amort. normaux au sein de la sté	8 957	11 328	8 766
EBT	22 353	23 474	21 299
Impôts	5 810	6 455	8 537
Résultat	16 543	17 010	12 761

Tableau 13: Comptes consolidés d'ABO Wind Groupe (2016 à 2018)

En K€

Bilan ABO Wind SARL		2016	2017	2018
ACTIF IMMO	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9	0	2
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	898	502	421
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	267	826	790
ACTIF IMMOBILISE		1 174	1 328	1 213
ACTIF CIRCU	STOCKS ET EN COURS	4 955	7 059	7 179
	CREANCES	2 192	10 124	11 564
	VALEURS MOBILIERES	0	0	0
	DISPONIBILITES & DIVERS	369	995	265
ACTIF CIRCULANT		7 516	18 178	19 008
COMPTES DE REGULARISATION		0	0	0
TOTAL ACTIF		8 690	19 506	20 221
FP	CAPITAUX PROPRES	642	2 275	3 692
	AUTRES FONDS PROPRES	0	0	0
DETTES	PROVISIONS	436	544	1 473
	DETTES	7 612	16 687	15 056
	DETTES FINANCIERES	4 477	7 699	5 916
	DETTE D'EXPLOITATION	3 135	8 988	9 140
COMPTES DE REGULARISATION		0	0	0
TOTAL PASSIF		8 690	19 506	20 221

Tableau 14: Bilan d'ABO Wind France (2016 à 2018)

En K€

Compte de résultat ABO Wind SARL	2016	2017	2018
PRODUITS D'EXPLOITATION	13 208	30 386	22 114
Chiffre d'affaires net	14 006	16 308	19 773
CHARGES D'EXPLOITATION	12 236	27 178	19 407
Marge comptable	13 208	30 386	22 114
Valeur ajoutée	5 953	9 399	10 256
Excédent brut d'exploitation	1 771	4 817	49 739
RESULTAT D'EXPLOITATION	971	3 207	2 707
PRODUITS FINANCIERS	24	11 038	6 940
CHARGES FINANCIERES	41	11 082	3 781
RESULTAT FINANCIER	-17	-44	3 159
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	955	3 163	5 866
PRODUITS EXCEPTIONNELS	1	51	2
CHARGES EXCEPTIONNELLES	84	201	65
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-82	-150	-63
TOTAL PRODUITS	13 233	41 475	29 056
TOTAL CHARGES	12 739	39 342	25 539
BENEFICE OU PERTE	495	2 133	3 517

Tableau 15: Comptes consolidés d'ABO Wind France (2016 à 2018)

Annexe 3 : Communiqué de presse du 21 mai 2019



Communiqué de presse

ABO Wind compense les difficultés du marché éolien allemand par des succès internationaux

- Troisième plus haut bénéfice net de l'histoire de l'entreprise
- 12,7 millions d'euros pour l'année fiscale 2018 dépassent les attentes
- Un large portefeuille de projets en cours de développement permet d'anticiper des bénéfices croissants
- Le dividende s'élève à 0,42 euro

(Wiesbaden, le 31 mai 2019) Malgré de graves difficultés dans le secteur de l'énergie éolienne en Allemagne, ABO Wind a de nouveau réalisé un bon résultat en 2018. Le profit net de 12,7 millions d'euros dépasse légèrement les attentes du marché. Pour la troisième fois consécutive, un bénéfice net de plus de 10 millions d'euros a été réalisé, le troisième meilleur résultat de l'histoire de l'entreprise. En 2017 (17 millions d'euros) et 2016 (16,5 millions d'euros), les bénéfices ont été encore plus élevés. Le portefeuille de projets éoliens et photovoltaïques a augmenté à 6.500 mégawatts, ce qui laisse attendre une croissance des bénéfices d'ABO Wind au cours des prochains exercices financiers. Le rapport annuel 2018 en allemand peut être téléchargé [ici](#).

Parcs éoliens et photovoltaïques en Allemagne, Irlande et France raccordés au réseau

En 2018 des parcs éoliens en Allemagne, Irlande et France ont été construits par ABO Wind et en Allemagne aussi des parcs photovoltaïques ont également été raccordés. Avec 71 mégawatts, la puissance totale installée est considérablement inférieure à celle de l'année précédente (166 mégawatts). De plus, 345 mégawatts de projets en développement en Finlande, en Espagne et en Allemagne ont été vendus en 2018. Les accords avec les acheteurs stipulent qu'ABO Wind continuera à travailler sur la majorité des projets vendus, les connectera au réseau et maintiendra une part dans la valeur ajoutée.

Projets en cours dans 16 pays sur quatre continents différents

ABO Wind a de nouveau réalisé plus de la moitié de son chiffre d'affaires de 150 millions d'euros (année précédente : 147 millions d'euros) à l'étranger. En 2017, les marchés internationaux représentaient pour la première fois la majorité de l'activité. L'Allemagne, la Finlande, l'Irlande et la France ont apporté une contribution majeure en 2018. Dans une moindre mesure, l'Espagne, l'Argentine et le Royaume-Uni ont aussi contribué à la bonne performance de l'exercice. ABO Wind développe actuellement des parcs éoliens et photovoltaïques dans 16 pays sur quatre continents différents. Sur l'ensemble des marchés en 2018, ABO Wind a obtenu de nouveaux projets pour une puissance totale de plus de 2.000 mégawatts, dont un tiers d'énergie de photovoltaïque et deux tiers d'éolienne.

L'équipe, qui compte aujourd'hui environ 550 collaborateurs, a travaillé pour générer des bénéfices dans de nombreux autres pays au cours des prochaines années. Par exemple, ABO Wind a obtenu

Contact:

Alexander Koffka, ABO Wind AG; Unter den Eichen 7, 65195 Wiesbaden, +49 (0)611 267 65-515, alexander.koffka@abo-wind.com

ABO Wind:

Fondée en 1996, ABO Wind compte parmi les développeurs de projets d'énergies renouvelables les plus expérimentés en Europe. En 2002 a été créée la filiale française avec aujourd'hui des bureaux à Toulouse, Lyon, Nantes, et Orléans. La société ABO Wind est une entreprise internationale mais reste une entreprise à dimension humaine et indépendante de grands groupes. Près de 550 collaborateurs sont actifs au sein d'ABO Wind, dont 70 en France.

l'autorisation et a remporté les appels d'offres pour des parcs éoliens et/ou photovoltaïques en Grèce et en Tunisie. En Hongrie l'entreprise a aussi de projets photovoltaïques prêts à être construits avec des tarifs garantis, certains sont déjà en phase de construction. En Iran, ABO Wind a mis fin au développement de projets par manque de perspectives de financement pour de nouveaux parcs éoliens et photovoltaïques. Néanmoins, il y a encore quelques employés en Iran qui sont responsables de l'exploitation du parc photovoltaïque de Saidabad, qui a été construit en 2017.

Le secteur éolien en Allemagne souffre d'un manque de permis

L'expansion de l'énergie éolienne en Allemagne s'est effondrée en 2018 de plus de 50%. Seule une fraction des projets éoliens nécessaires pour remplir les objectifs énergétiques fixés est approuvée par les autorités. La coalition gouvernementale a mis sur pied un groupe de travail pour trouver des solutions aux problèmes d'autorisations. Même une amélioration de cette situation à court terme n'aurait pas encore d'incidence sur les nouvelles constructions de 2019, ce qui laisse croire que l'industrie s'attend à une nouvelle régression cette année.

Réalisation de projets innovants

Malgré la situation difficile du marché allemand, ABO Wind a réussi à réaliser un bon résultat annuel en Allemagne en 2018 avec des projets innovants. Il s'agit entre autres du parc éolien de Forst Briesnig dans la région allemande de Lusace. Sur une ancienne zone charbonnière, les ingénieurs civils expérimentés de l'entreprise ont construit cinq éoliennes d'une capacité totale de 16 mégawatts dans des conditions difficiles. Avec cette réalisation techniquement complexe, la société ABO Wind a ainsi prouvé être capable de réaliser des travaux complexes et exigeants.

Le projet de Repowering à Wennerstorf a également attiré beaucoup d'attention. Sur le site au sud de Hambourg, ABO Wind a remplacé quatre éoliennes construites en 2003 d'une puissance totale de 5,2 mégawatts par deux prototypes Nordex d'une puissance totale de neuf mégawatts. Nordex a profité du projet pilote lors du dernier salon éolien à Hambourg pour montrer aux parties intéressées le nouveau modèle d'éolienne en action.

Obligations convertibles demandées

Le bon positionnement international d'ABO Wind convainc également les investisseurs. Ces derniers mois, les investisseurs ont souscrit aux obligations convertibles de la société d'une valeur nominale d'environ 11,5 millions d'euros. Les obligations pourront être échangées contre des actions en octobre 2019. L'évolution positive récente du cours de l'action nous laisse penser que de nombreux investisseurs utiliseront l'option de conversion, ce qui conduirait à un nouveau renforcement des fonds propres. Les fonds propres s'élèvent actuellement à environ 89 millions d'euros, ce qui représente un ratio de 46%.

Contact:

Alexander Koffka, ABO Wind AG; Unter den Eichen 7, 65195 Wiesbaden, +49 (0)611 267 65-515, alexander.koffka@abo-wind.com

ABO Wind:

Fondée en 1996, ABO Wind compte parmi les développeurs de projets d'énergies renouvelables les plus expérimentés en Europe. En 2002 a été créée la filiale française avec aujourd'hui des bureaux à Toulouse, Lyon, Nantes, et Orléans. La société ABO Wind est une entreprise internationale mais reste une entreprise à dimension humaine et indépendante de grands groupes. Près de 550 collaborateurs sont actifs au sein d'ABO Wind, dont 70 en France.

Annexe 4 : Références des parcs éoliens raccordés par ABO Wind



Liste de références

Projet	Ressource	Pays	Région	Constructeur	Modèle	Nombre de machines	Capacité (MW)	Livrable	Année
Total:						1.007	2.352,82		
Chinchilla	vent	Espagne	Castilla-La Mancha	Nordex/Acciona	AW140 & AW 132	9	27,5	développement et vente	2019
Barrax Norte Sur	vent	Espagne	Castilla-La Mancha	Nordex/Acciona	AW140 & AW 132	13	40	développement et vente	2019
Soliedra	vent	Espagne	Castilla y León	Senvion	M140	6	21	développement et vente	2019
Champs des Moulins / La Morlière / Traversay (Chauvay)	vent	France	Nouvelle-Aquitaine	Vestas	V100	9	18	développement & EPC	2019
Välikangas	vent	Finlande	Nordösterbotten			24	100	développement et vente	2019
Arzfeld Ost	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Vestas	V136	6	21,6	développement & EPC	2019
Imsweiler	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Nordex	N117	3	9	développement & EPC	2019
Forst Briesnig	vent	Allemagne	Brandenburg	Senvion	3.2M-122	5	16	développement & EPC	2018
Wennerstorf II	vent	Allemagne	Basse-Saxe	Nordex	N149	2	9	développement & EPC	2018
Nord-Sarthe	vent	France	Pays-de-la-Loire	Siemens Gamesa	G97	5	10	développement & EPC	2018
Polusjärvi	vent	Finlande	Nordösterbotten			10	50	développement et vente	2018
Cappawhite B	vent	Irlande	Tipperary	Vestas	V105	4	14,4	développement & EPC	2018
Horbach	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Vestas	V126	3	9,9	développement & EPC	2018
Arzfeld West	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Vestas	V136	3	10,8	développement & EPC	2018
Motilla	vent	Espagne	Castilla-La Mancha	Siemens Gamesa	G126	21	52,5	développement et vente	2017
Muntila	vent	Finlande	Varsinais-Suomi	Nordex	N131	3	9	développement & EPC	2017
Grebenau	vent	Allemagne	Hesse	Nordex	N131	4	13,2	développement & EPC	2017
García del Río	vent	Argentine	Bahía Blanca	Envision	EN-110/2.5	4	10	EPC	2017
Los Hércules	vent	Argentine	Santa Cruz	Senvion	3.6M114	27	97,2	EPC	2017
Kirchheim	vent	Allemagne	Hesse	Nordex	N131	3	9,9	développement & EPC	2017
Ratiperä	vent	Finlande	Satakunta	Nordex	N131	9	27	développement & EPC	2017
Haapajärvi II	vent	Finlande	Nordösterbotten	Vestas	V126	7	23,1	développement & EPC	2017
Evisagarán	vent	Nord-Irlande	Londonderry			14	35	développement et vente	2017
Berger Wacker	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Nordex	N117	2	4,8	développement & EPC	2017
Breit	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Vestas	V112	4	13,2	développement & EPC	2017

Projet	Ressource	Pays	Région	Constructeur	Modèle	Nombre de machines	Capacité (MW)	Livrable	Année
Total:						1.007	2.352,82		
Ahorn-Buch	vent	Allemagne	Bade-Wurtemberg	GE vent Energy	GE 2.75-120	4	11	développement & EPC	2017
Kloppberg II	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Vestas	V117	2	6,9	développement & EPC	2017
Nauss II	vent	Allemagne	Rhénanie-du-Nord-Westphalie	Senvion	MM100	1	2	développement & EPC	2017
Nonnenholz	vent	Allemagne	Bade-Wurtemberg	GE vent Energy	GE 2.75-120	4	11	développement & EPC	2017
Merschbach	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Vestas	V126	2	6,6	développement & EPC	2017
Avessac	vent	France	Loire-Atlantique	Gamesa	G114	5	10	développement & EPC	2017
Ahorn-Schillingstadt II	vent	Allemagne	Bade-Wurtemberg	GE vent Energy	GE 2.75-120	1	2,75	développement & EPC	2017
Ahorn-Schillingstadt II	vent	Allemagne	Bade-Wurtemberg	Nordex	N131	1	3,3	développement & EPC	2017
Röslau	vent	Allemagne	Bavière	GE vent Energy	GE 2.75-120	3	8,25	développement & EPC	2017
Bicentenario	vent	Argentine	Santa Cruz			50	100	développement et vente	2016
O'Connor	vent	Argentine	Río Negro			25	50	développement et vente	2016
La Bahía	vent	Argentine	Buenos Aires			25	50	développement et vente	2016
La Banderita	vent	Argentine	La Pampa			25	50	développement et vente	2016
Las Armas	vent	Argentine	Buenos Aires			25	50	développement et vente	2016
Vientos del Secano	vent	Argentine	Bahía Blanca			25	50	développement et vente	2016
Alba de Tormes	vent	Espagne	Castille-et-León	Vensys	V-1,5 MW/78	3	4,5	développement et vente	2016
Kirchhain-Sindersfeld	vent	Allemagne	Hesse	Nordex	N117	1	2,4	développement et vente	2016
Eiterfeld-Buchenau	vent	Allemagne	Hesse	Vestas	V126	5	17,25	développement & EPC	2016
Silovuori	vent	Finlande	Nordösterbotten	Vestas	V126	8	26,4	développement & EPC	2016
Hirschlanden	vent	Allemagne	Bade-Wurtemberg	GE vent Energy	GE 2.75-120	2	5,5	développement & EPC	2016
Hofbieber-Traisbach	vent	Allemagne	Hesse	Nordex	N117	3	7,2	développement & EPC	2016
Ahorn-Schillingstadt	vent	Allemagne	Bade-Wurtemberg	GE vent Energy	GE 2.75-120	4	11,12	développement & EPC	2016
Horath	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Vestas	V112	9	29,7	développement & EPC	2016
Uckley-Nord	vent	Allemagne	Brandenburg	Nordex	N131	10	33	développement & EPC	2016
Schwarzbruch	vent	Allemagne	Sarre	Vestas	V126	2	6,6	développement & EPC	2016
Lahr	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Nordex	N131	1	3	développement & EPC	2016
Brion-Mignaudières	vent	France	Charente	Vestas	V90	6	12	développement & EPC	2016
Confolentais	vent	France	Charente	Vestas	V110	6	12	développement & EPC	2015
Zilshausen	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Nordex	N117	3	7,2	développement & EPC	2015
Mörsdorf Süd	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Nordex	N117	3	7,2	développement & EPC	2015

Projet	Ressource	Pays	Région	Constructeur	Modèle	Nombre de machines 1.007	Capacité (MW) 2.352,82	Livrable	Année	Projet	Ressource	Pays	Région	Constructeur	Modèle	Nombre de machines 1.007	Capacité (MW) 2.352,82	Livrable	Année
Total:										Total:									
Kirchhain II	vent	Allemagne	Hesse	Nordex	N117	3	7,2	développement & EPC	2015	Schwantfeld	vent	Allemagne	Bavière	Nordex	N117	5	12	développement & EPC	2013
Himmelwald	vent	Allemagne	Sarre	GE vent Energy	GE 2.75-120	5	13,75	développement & EPC	2015	Uettingen	vent	Allemagne	Bavière	Nordex	N117	3	7,2	développement & EPC	2013
Haapajärvi	vent	Finlande	Nordösterbotten	Vestas	V126	2	6,6	développement & EPC	2015	Wahlbach	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	REpower	3.2M	3	9,6	développement & EPC	2013
Jungenwald	vent	Allemagne	Sarre	GE vent Energy	GE 2.75-120	2	5,5	développement & EPC	2015	Alsheim	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Enercon	E82	3	6,9	développement & EPC	2013
Framersheim III	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Servion	3.4M	4	13,6	développement & EPC	2015	Framersheim	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	REpower	3.4M	2	6,8	développement & EPC	2013
Dinkelsbühl-Wilburgstetten	vent	Allemagne	Bavière	Vestas	V126	4	13,2	développement & EPC	2015	Nozay	vent	France	Loire-Atlantique	Vestas	V90	8	16	développement & EPC	2013
Gollmitz	vent	Allemagne	Brandenbourg	Servion	3.2M	2	6,4	développement & EPC	2015	Gibbet Hill	vent	Irlande	County Wexford	Nordex	N90	6	15	développement & EPC	2013
Saint Nicolas-des-Biefs	vent	France	Auvergne	Vestas	V90	7	14	développement & EPC	2015	Niederhambach	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	REpower	3.4M	5	17	développement & EPC	2013
Eßleben	vent	Allemagne	Bavière	Nordex	N117	1	2,4	développement et vente	2015	Dittelsheim-Heßloch	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Enercon	E82	4	9,2	développement & EPC	2013
Klein Leine	vent	Allemagne	Brandenbourg	Nordex	N117	3	7,2	développement et vente	2015	Glenough	vent	Irlande	County Tipperary	Nordex	N90	1	2,5	développement & EPC	2012
Villanueva de la Jara	vent	Espagne	Castilla La Mancha			6	15	développement et vente	2015	Hohenähr	vent	Allemagne	Hesse	Nordex	N117	7	16,8	développement & EPC	2012
Gascuña	vent	Espagne	Castilla La Mancha			1	3	développement et vente	2015	Remlingen	vent	Allemagne	Bavière	Nordex	N117	6	14,4	développement & EPC	2012
Couffé	vent	France	Loire-Atlantique	Vestas	V90	5	10	développement & EPC	2014	Rayerschied	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	REpower	3.4M	5	17	développement & EPC	2012
Mörsdorf Nord	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Nordex	N117	8	19,2	développement & EPC	2014	Niederlehme	vent	Allemagne	Brandenbourg	Vestas	V90	2	4	développement & EPC	2012
Schnorbach	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Servion	3.2M114	2	6,4	développement & EPC	2014	Dorn-Dürkheim	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Enercon	E82 E2	7	16,1	développement & EPC	2012
Bergrerode	vent	Allemagne	Hesse	GE vent Energy	GE 2.75-120	12	30	développement & EPC	2014	Santa María de Nieva	vent	Espagne	Andalusien	Gamesa	G 97	25	50	développement et vente	2012
Dittelsheim-Heßloch II	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Servion	3.4M104	3	10,2	développement & EPC	2014	Souilly Côte du Gibet	vent	France	Meuse	Vestas	V90	5	10	développement & EPC	2012
Weilrod	vent	Allemagne	Hesse	Nordex	N117	7	16,8	développement & EPC	2014	Souilly La Gargasse	vent	France	Meuse	Vestas	V90	4	8	développement & EPC	2012
Bad Hersfeld	vent	Allemagne	Hesse	GE vent Energy	GE 2.75-120	6	15	développement & EPC	2014	Sliven	vent	Bulgarie	Balkangebirge	Vestas	V90	2	4	développement & EPC	2012
Wächtersbach-Neudorf	vent	Allemagne	Hesse	GE vent Energy	GE 2.75-120	3	7,5	développement & EPC	2014	Heidenburg II	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Enercon	E82 E2	1	2,3	développement & EPC	2012
Laubach IV	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Vestas	V90	1	2	développement & EPC	2014	Helmstadt	vent	Allemagne	Bavière	Nordex	N100	5	12,5	développement & EPC	2012
Laubach-Pleizenhausen	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Nordex	N117	2	4,8	développement & EPC	2014	Assac	vent	France	Tarn	REpower	MM92	10	20	développement & EPC	2011
Laubach-Pleizenhausen	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Servion	3.2M114	1	3,2	développement & EPC	2014	Siegbach	vent	Allemagne	Hesse	Nordex	N100	3	7,5	développement & EPC	2011
Brünstadt	vent	Allemagne	Bavière	Servion	3.2M114	3	9,6	développement & EPC	2014	Klosterkumbd	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	REpower	3.4M	6	20,4	développement & EPC	2011
Kirchhain	vent	Allemagne	Hesse	Nordex	N117	5	12	développement & EPC	2013	Flechtsdorf IV	vent	Allemagne	Hesse	REpower	MM92	1	2	développement & EPC	2011
Moquepanier	vent	France	Poitou-Charentes	Vestas	V90	8	16	développement & EPC	2013	Lairg	vent	Écosse	Highlands	Nordex	N80	3	7,5	développement & EPC	2011
Clamecy	vent	France	Nièvre	REpower	MM92	6	12,3	développement & EPC	2013	Glenough	vent	Irlande	County Tipperary	Nordex	N80	4	10	développement & EPC	2011
Escamps	vent	France	Yonne	REpower	MM92	2	4,1	développement & EPC	2013	Glenough	vent	Irlande	County Tipperary	Nordex	N90	9	22,5	développement & EPC	2011
Migé	vent	France	Yonne	REpower	MM92	5	10,25	développement & EPC	2013	Heidenburg	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Enercon	E82	2	4,6	développement & EPC	2011
Linden	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Nordex	N117	2	4,8	développement & EPC	2013	Friedberg	vent	Allemagne	Hesse	Vestas	V90	3	6	développement & EPC	2011

Projet	Ressource	Pays	Région	Constructeur	Modèle	Nombre de machines 1.007	Capacité (MW) 2.352,82	Livrable	Année	Projet	Ressource	Pays	Région	Constructeur	Modèle	Nombre de machines 1.007	Capacité (MW) 2.352,82	Livrable	Année
Total:										Total:									
Neuss	vent	Allemagne	Rhénanie-du-Nord-Westphalie	Vestas	V90	1	2	développement & EPC	2011	Flechtendorf II	vent	Allemagne	Hesse	Nordex	S77	1	1,5	développement & EPC	2006
Laubach	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	REpower	MM92	1	2	développement & EPC	2010	Losheim (Eifel)	vent	Allemagne	Rhénanie-du-Nord-Westphalie	Nordex	S70	6	9	développement & EPC	2006
Hauersweiler	vent	Allemagne	Sarre	Nordex	N90	6	15	développement & EPC	2010	Bedburg	vent	Allemagne	Rhénanie-du-Nord-Westphalie	Vestas	V80	12	24	développement & EPC	2006
Schöneseiffen	vent	Allemagne	Rhénanie-du-Nord-Westphalie	Enercon	E82	1	2,3	développement & EPC	2010	Undenheim	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	GE vent Energy	GE 1.5sl	2	3	développement & EPC	2005
Flechtendorf III	vent	Allemagne	Hesse	REpower	MM92	1	2	développement & EPC	2010	Korschenbroich	vent	Allemagne	Rhénanie-du-Nord-Westphalie	Nordex	S77	5	7,5	développement & EPC	2005
Saulgond-Lesterps	vent	France	Charente	Vestas	V90	7	14	développement & EPC	2010	Talling	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Nordex	N90	2	4,6	développement & EPC	2005
Gortahle	vent	Irlande	County Laois	Nordex	N90	8	20	développement & EPC	2010	Téterchen	vent	France	Lothringen	REpower	MD77	6	9	développement & EPC	2004
Schwarzerden	vent	Allemagne	Sarre	Nordex	N90	2	5	développement & EPC	2010	Marpingen	vent	Allemagne	Sarre	GE vent Energy	GE 1.5sl	3	4,5	développement & EPC	2004
Berschweiler	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Nordex	N100	1	2,5	développement & EPC	2010	Losheim	vent	Allemagne	Sarre	GE vent Energy	GE 1.5sl	3	4,5	développement & EPC	2004
Berviller	vent	France	Lothringen	REpower	MM92	5	10	développement & EPC	2009	Kevelaer	vent	Allemagne	Rhénanie-du-Nord-Westphalie	Nordex	S77	1	1,5	développement & EPC	2004
Cuq	vent	France	Tarn	Vestas	V90	6	12	développement & EPC	2009	Helmscheid	vent	Allemagne	Hesse	Micon	NM 60	2	2	développement & EPC	2004
Düngenheim	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Vestas	V90	2	4	développement & EPC	2009	Helmscheid	vent	Allemagne	Hesse	Südvent	S77	1	1,5	développement & EPC	2004
Repperndorf	vent	Allemagne	Bavière	Vestas	V90	3	6	développement & EPC	2009	Flechtendorf	vent	Allemagne	Hesse	Südvent	S77	4	6	développement & EPC	2004
Conteville	vent	France	Calvados	Enercon	E70 E4	2	4	développement & EPC	2008	Rohrhardsberg	vent	Allemagne	Bade-Wurtemberg	Enercon	E66/18.70	1	1,8	développement & EPC	2003
Roudouallec	vent	France	Morbihan	Enercon	E53	7	5,6	développement & EPC	2008	Roskopf	vent	Allemagne	Bade-Wurtemberg	Enercon	E66/18.70	4	7,2	développement & EPC	2003
Villemur	vent	France	Charente	Nordex	N90	1	2,3	développement & EPC	2008	Wennerstorf	vent	Allemagne	Basse-Saxe	AN Bonus	1,3 MW/62	4	5,2	développement & EPC	2003
Xambes	vent	France	Charente	Nordex	N90	5	11,5	développement & EPC	2008	Holzschlägermatt	vent	Allemagne	Bade-Wurtemberg	Enercon	E66/18.70	2	3,6	développement & EPC	2003
Jaladéaux	vent	France	Charente	Nordex	N90	4	9,2	développement & EPC	2008	Gembeck II	vent	Allemagne	Hesse	REpower	MM77	4	6	développement & EPC	2003
Combusins	vent	France	Charente	Nordex	N90	5	11,5	développement & EPC	2008	Gembeck I	vent	Allemagne	Hesse	REpower	MM77	4	6	développement & EPC	2003
Broich	vent	Allemagne	Rhénanie-du-Nord-Westphalie	Enercon	E53	3	2,4	développement & EPC	2007	Krähenberg	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Devent	D6	5	6,25	développement & EPC	2003
Nottuln	vent	Allemagne	Rhénanie-du-Nord-Westphalie	Nordex	S77	4	6	développement & EPC	2007	Berglicht	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Südvent	S77	9	13,5	développement & EPC	2002
Schacksterdt	vent	Allemagne	Saxe-Anhalt	Vestas	V90	1	2	développement & EPC	2007	Vetweiß/ Nörvenich	vent	Allemagne	Rhénanie-du-Nord-Westphalie	GE vent Energy	GE 1.5s	6	9	développement & EPC	2002
Derval/Lusanger	vent	France	Pays-de-la-Loire	REpower	MM82	8	16	développement & EPC	2007	Vetweiß/ Nörvenich	vent	Allemagne	Rhénanie-du-Nord-Westphalie	Fuhrlander	MD 70	1	1,5	développement & EPC	2002
Weeze-Wemb	vent	Allemagne	Rhénanie-du-Nord-Westphalie	Nordex	S77	4	6	développement & EPC	2007	Rültenrod	vent	Allemagne	Hesse	Enron	1.5sl	5	7,5	développement & EPC	2002
Asendorfer Kippe	vent	Allemagne	Saxe-Anhalt	Vestas	V90	10	20	développement & EPC	2007	Adorf	vent	Allemagne	Hesse	Devent	D6	4	4	développement & EPC	2002
Menil la Horgne	vent	France	Lothringen	REpower	MD77	7	10,5	développement & EPC	2007	Schleiden	vent	Allemagne	Rhénanie-du-Nord-Westphalie	Tacke	TW 1,5s	17	25,5	développement & EPC	2002
Diemelsee	vent	Allemagne	Hesse	Nordex	S77	1	1,5	développement & EPC	2006	Schelder Wald	vent	Allemagne	Hesse	Enron	1.5sl	3	4,5	développement & EPC	2001
Diemelsee	vent	Allemagne	Hesse	Vestas	V82	1	1,5	développement & EPC	2006	Kippenheim	vent	Allemagne	Bade-Wurtemberg	Südvent	S77	1	1,5	développement & EPC	2001
Maligny le Grand	vent	France	Lothringen	REpower	MM82	4	8	développement & EPC	2006	Freiamt	vent	Allemagne	Bade-Wurtemberg	Enercon	E66	3	5,4	développement & EPC	2001
Föhren-Linden/ Eckersweiler	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Nordex	N90	5	11,5	développement & EPC	2006	Burg-Gemünden	vent	Allemagne	Hesse	Nordex	N82	3	3,9	développement & EPC	2001

Projet	Ressource	Pays	Région	Constructeur	Modèle	Nombre de machines	Capacité (MW)	Livrable	Année
Total:						1.007	2.352,82		
Raibach	vent	Allemagne	Hesse	Fuhrlander	FL 1000	2	2	développement & EPC	2001
Mahlberg	vent	Allemagne	Bade-Wurtemberg	Nordex	N80	2	5	développement & EPC	2000
Ettenheim	vent	Allemagne	Bade-Wurtemberg	Nordex	N62	3	3,9	développement & EPC	2000
Frankenberg	vent	Allemagne	Hesse	Nordex	N43	2	1,2	développement & EPC	1999
Kloppberg	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Nordex	N43	14	8,4	développement & EPC	1998
Framersheim	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Nordex	N54	3	3	développement & EPC	1998
Vadenrod	vent	Allemagne	Hesse	Enercon	E40	3	1,5	développement & EPC	1997
Niederlisingen/ Ersen	vent	Allemagne	Hesse	Micon	M 1800	3	1,8	développement & EPC	1996

Annexe 5 : Attestation de la Société Générale



Direction Commerciale des Agences de la Haute Garonne et de l'Ariège

ATTESTATION

Nous soussignés, **SOCIETE GENERALE**, Société Anonyme au capital de 1 009 641 917,50 € dont le siège social est à PARIS, 29 Boulevard Haussmann, représentée par Madame Aurélie BREYSSE, agissant en qualité de chargée d'affaires entreprises et dûment habilitée à cet effet,

Certifions par la présente que la Société ABO WIND, constituée sous la forme d'une société SARL au capital de 100 000 €, dont le siège social est 2 RUE DU LIBRE ECHANGE, 31 500 TOULOUSE ayant pour numéro unique d'identification 441 291 432 RCS Toulouse, est cliente de notre établissement depuis le 1^{er} Juin 2011.

Cette société, cliente de notre établissement depuis 7 ans, jouit d'une bonne réputation et respecte parfaitement ses engagements.

Notre banque est disposée à examiner une demande de crédit en vue de la réalisation et l'exploitation du parc éolien développé par ABO WIND, objet de cette demande d'autorisation d'exploiter.

Cette attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Toulouse, le 15 janvier 2018



Immeuble Headlight
 224 rue Carmin CS 97681
 31676 LABEGE CEDEX

Tél. +33 (0)5 61 39 58 00
 Fax +33 (0)5 61 39 58 49
 www.societegenerale.fr

Société Générale S.A. au capital de :
 998 320 373,75 EUR
 Siège Social :
 29 bd Haussmann 75009 Paris
 552 120 222 R.C.S. Paris

Annexe 6 : Lettre d'engagement d'ABO Wind France et d'ABO Wind Allemagne



Agence de Toulouse
2 rue du Libre Echange, CS 95893
31506 Toulouse Cedex 4 France
05 61 24 04 00 - 05 61 24 04 12

LETTRE D'ENGAGEMENT

Nous soussignés,

Patrick Bessière, né le 09/06/1967 à Gummersbach (Allemagne), de nationalité française, demeurant professionnellement au 2 rue du Libre Echange CS 95893 31506 Toulouse, gérant de la société ABO Wind SARL, 2 rue du Libre Echange, 31500 Toulouse, inscrite au registre du commerce de Toulouse sous le numéro 441 291 432,

Et

Andreas Höllinger, né le 02/12/1966 à Blieskastel (Allemagne), de nationalité allemande, demeurant professionnellement au Unter den Eichen 7, 65195 Wiesbaden, Allemagne, Président de la société ABO WIND AG, société anonyme au capital de 7.646.000 euros, ayant son siège social Unter den Eichen 7, 65195 Wiesbaden, Allemagne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Wiesbaden sous le numéro HRB 12024,

engagent la société ABO Wind SARL, actionnaire de la Ferme Eolienne ou CPENR Hent Glaz, 2 rue du Libre Echange, 31500 Toulouse, inscrite au registre du commerce de Toulouse sous le numéro 851 240 044 00012,

et

la société ABO Wind AG, actionnaire de la société ABO Wind SARL,

à fournir à la Ferme Eolienne ou CPENR Hent Glaz l'ensemble des fonds nécessaires et l'ensemble de leurs compétences techniques afin de garantir à celle-ci qu'elle disposera des capacités techniques et financières suffisantes pour construire et honorer ses engagements dans le cadre de l'exploitation et du démantèlement de son parc éolien.

ABO Wind SARL et ABO Wind AG mettront tout en œuvre pour que la société Ferme Eolienne ou CPENR Hent Glaz soit en mesure de conclure un contrat de financement de son parc éolien avec une banque de premier rang et lui apporteront les fonds propres nécessaires à la conclusion de ce contrat. A défaut, ABO Wind SARL ou ABO Wind AG s'engagent à financer la totalité des coûts de la société Ferme Eolienne ou CPENR Hent Glaz sur leurs fonds propres.

Le montant d'investissement pour la réalisation du parc éolien de la CPENR de Hent Glaz est actuellement estimé à 19,15 m€ répartis entre 4,69 m€ en fonds propres et 14,46 m€ en prêts bancaires.

ABO Wind AG totalise plus de 2 352 MW éoliens raccordés à l'international, dont 306 MW raccordés en France par ABO Wind SARL, ce qui démontre son expérience. ABO Wind SARL réalise, pour le

Agence de Toulouse
2 rue du Libre Echange, CS 95893
31506 Toulouse Cedex 4 France
05 61 24 04 00 - 05 61 24 04 12

compte de ses filiales dédiées à chaque projet, l'ensemble des prestations de développement et de construction, mais également l'exploitation et la réalisation des contrats d'acquisition et de maintenance des équipements de production. Elles disposent donc de l'ensemble des capacités techniques et financières et, à travers elles et leur engagement de les fournir à la société Ferme Eolienne ou CPENR de Hent Glaz, celle-ci peut également s'en prévaloir.

Toulouse, le 1^{er} juillet 2019

Patrick BESSIERE
ABO Wind SARL
Gérant

**PATRICK
BESSIERE**
Signature
numérique de
PATRICK BESSIERE
Date : 2019.06.27
14:02:58 +02'00'

Andreas HÖLLINGER
ABO Wind AG
Président

Agence de Toulouse
2 rue du Libre Echange, CS 95893
31506 Toulouse Cedex 4 France
05 61 24 04 00 - 05 61 24 04 12

Annexe 7 : Autorisations de dépôt des propriétaires

ANNEXE 3 : Autorisation aux fins de dépôt des autorisations administratives nécessaires à la réalisation d'un parc éolien

Monsieur Gildas QUERO
 Né le : 21/08/1957
 à : PONTIVY (56)
 de nationalité : française
 Adresse : Lisquilly – 22530 MUR-DE-BRETAGNE

qui est(sont) propriétaire(s) des parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface
MÜR-DE-BRETAGNE	ZR	22	La Croix Sénégal	5 ha 69 a 50 ca

ci-après dénommé(s) l' « **Autorisant** »,

Confère(nt) une autorisation expresse, spéciale et irrévocable (pour la durée de la promesse formée par ailleurs entre elles) à :

raison sociale : ABO Wind
 type de groupement : Société à responsabilité limitée
 capital social : Cent mille euros (100 000€)
 siège social : 2, rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5 France
 lieu d'enregistrement ou d'immatriculation : Tribunal de Commerce de Toulouse
 SIREN n° : 441 291 432
 représentée par M. Patrick BESSIERE, agissant en sa qualité de gérant, en vertu des pouvoirs qui lui ont été dûment conférés, ou M. Xavier GRAY en vertu d'un pouvoir sous seing privé de M. Patrick BESSIERE.

ci-après dénommé l' « **Autorisée** »,

Qui l'accepte,

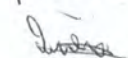
Afin de déposer les dossiers de demandes d'autorisations administratives, et/ou d'accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur l'un, au moins, des biens, constituant les parcelles précitées, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise.

Cette autorisation est convenue pour une durée identique à celle de la promesse dont il est une annexe.

L'Autorisant

Monsieur Gildas QUERO

Signature, précédée de la mention manuscrite
 bon pour pouvoir :

bon pour pouvoir


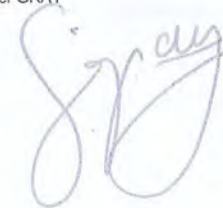
Fait à : MÜR-DE-BRETAGNE (22)

Date : 04 / 01 / 2017

L'Autorisée

Monsieur Xavier GRAY

Signature :



Fait à : NANTES (44)

Date : 06 / 01 / 2017

ANNEXE 3 : Autorisation aux fins de dépôt des autorisations administratives nécessaires à la réalisation d'un parc éolien

Madame Renée HERVO (née TANGUY)
 Né(e) le : 19 / 01 / 1929
 à : MÜR (22)
 de nationalité : française

Adresse : Boconnaire – 22530 MUR-DE-BRETAGNE

qui est(sont) propriétaire(s) des parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface
MÜR-DE-BRETAGNE	ZR	20	BOCONNAIRE	5 ha 22 a 80 ca
MÜR-DE-BRETAGNE	ZR	28	BOCONNAIRE	14 ha 04 a 40 ca

ci-après dénommé(s) l' « **Autorisant** »,

Confère(nt) une autorisation expresse, spéciale et irrévocable (pour la durée de la promesse formée par ailleurs entre elles) à :

raison sociale : ABO Wind
 type de groupement : Société à responsabilité limitée
 capital social : Cent mille euros (100 000€)
 siège social : 2, rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5 France
 lieu d'enregistrement ou d'immatriculation : Tribunal de Commerce de Toulouse
 SIREN n° : 441 291 432
 représentée par M. Patrick BESSIERE, agissant en sa qualité de gérant, en vertu des pouvoirs qui lui ont été dûment conférés, ou M. Xavier GRAY en vertu d'un pouvoir sous seing privé de M. Patrick BESSIERE.

ci-après dénommé l' « **Autorisée** »,

Qui l'accepte,

Afin de déposer les dossiers de demandes d'autorisations administratives, et/ou d'accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur l'un, au moins, des biens, constituant les parcelles précitées, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise.

Cette autorisation est convenue pour une durée identique à celle de la promesse dont il est une annexe.

L'Autorisant

Madame Renée HERVO (née TANGUY)

Signature, précédée de la mention manuscrite
 bon pour pouvoir :

Renée
Bon pour pouvoir

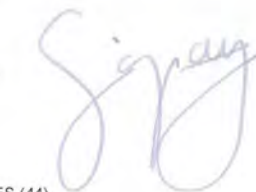
Fait à : MÜR-DE-BRETAGNE (22)

Date : 21 / 02 / 2017

L'Autorisée

Monsieur Xavier GRAY

Signature :



Fait à : NANTES (44)

Date : 22 / 01 / 2017

ANNEXE 3 : Autorisation aux fins de dépôt des autorisations administratives nécessaires à la réalisation d'un parc éolien

Monsieur Serge LEAUTE Né(e) le : 03 / 02 / 1963 à : Pontivy (56) de nationalité : française Adresse : Coet Drien, 22530 MÛR-DE-BRETAGNE	Monsieur Gilles LEAUTE Né(e) le : 07 / 07 / 1966 à : Loudéac (22) de nationalité : française Adresse : Ker Bonalene, 22530 MÛR-DE-BRETAGNE	Monsieur Hervé LEAUTE Né(e) le : 13 / 08 / 1968 à : Pontivy (56) de nationalité : française Adresse : 28 rue de la Vallée, 22530 MÛR-DE-BRETAGNE
--	---	---

qui est(ont) propriétaire(s) des parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface
MÛR-DE-BRETAGNE	YB	13	Coet Drien	8 ha 80 a 50 ca
MÛR-DE-BRETAGNE	YB	14	Boconnaire	3 ha 40 a 60 ca

ci-après dénommé(s) l' « Autorisant »,

Confère(nt) une autorisation expresse, spéciale et irrévocable (pour la durée de la promesse formée par ailleurs entre elles) à :
 raison sociale : ABO Wind
 type de groupement : Société à responsabilité limitée
 capital social : Cent mille euros (100 000€)
 siège social : 2, rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5 France
 lieu d'enregistrement ou d'immatriculation : Tribunal de Commerce de Toulouse
 SIREN n° : 441 291 432
 représentée par M. Patrick BESSIERE, agissant en sa qualité de gérant, en vertu des pouvoirs qui lui ont été dûment conférés, ou M. Xavier GRAY en vertu d'un pouvoir sous seing privé de M. Patrick BESSIERE.

ci-après dénommé l' « Autorisée »,

Qui l'accepte,

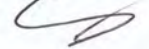
Afin de déposer les dossiers de demandes d'autorisations administratives, et/ou d'accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur l'un, au moins, des biens, constituant les parcelles précitées, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise.

Cette autorisation est convenue pour une durée identique à celle de la promesse dont il est une annexe.

L'Autorisant

Monsieur Serge LEAUTE

Signature, précédée de la mention manuscrite
 bon pour pouvoir :

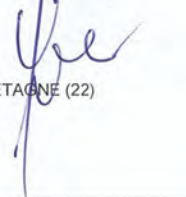
Bon pour pouvoir


Fait à : MÛR-DE-BRETAGNE (22)

Date : 01 / 02 / 2017

Monsieur Gilles LEAUTE

Signature, précédée de la mention manuscrite
 bon pour pouvoir :

Bon pour pouvoir


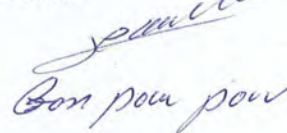
Fait à : MÛR-DE-BRETAGNE (22)

Date : 01 / 02 / 2017

L'Autorisée

Monsieur Hervé LEAUTE

Signature, précédée de la mention manuscrite
 bon pour pouvoir :

Bon pour pouvoir


Fait à : MÛR-DE-BRETAGNE (22)

Date : 01 / 02 / 2017

Monsieur Xavier GRAY

Signature :



Fait à : NANTES (44)

Date : 22/02/2017

ANNEXE 3 : Autorisation aux fins de dépôt des autorisations administratives nécessaires à la réalisation d'un parc éolien

Monsieur Gilles LEAUTE
 Né(e) le : 07 / 07 / 1966
 à : Loudéac (22)
 de nationalité : française
 Adresse : Ker Bonalene,
 22530 MÛR-DE-BRETAGNE

qui est(ont) propriétaire(s) des parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface
MÛR-DE-BRETAGNE	YB	3	Coet Drien	4 ha 53 a 60 ca

ci-après dénommé(s) l' « Autorisant »,

Confère(nt) une autorisation expresse, spéciale et irrévocable (pour la durée de la promesse formée par ailleurs entre elles) à :

raison sociale :	ABO Wind
type de groupement :	Société à responsabilité limitée
capital social :	Cent mille euros (100 000€)
siège social :	2, rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5 France
lieu d'enregistrement ou d'immatriculation :	Tribunal de Commerce de Toulouse
SIREN n° :	441 291 432

représentée par M. Patrick BESSIERE, agissant en sa qualité de gérant, en vertu des pouvoirs qui lui ont été dûment conférés, ou M. Xavier GRAY en vertu d'un pouvoir sous seing privé de M. Patrick BESSIERE.

ci-après dénommé l' « Autorisée »,

Qui l'accepte,

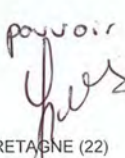
Afin de déposer les dossiers de demandes d'autorisations administratives, et/ou d'accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur l'un, au moins, des biens, constituant les parcelles précitées, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise.

Cette autorisation est convenue pour une durée identique à celle de la promesse dont il est une annexe.

L'Autorisant

Monsieur Gilles LEAUTE

Signature, précédée de la mention manuscrite
 bon pour pouvoir :

Bon pour pouvoir



Fait à : MÛR-DE-BRETAGNE (22)

Date : 01 / 02 / 2017

L'Autorisée

Monsieur Xavier GRAY

Signature :



Fait à : NANTES (44)

Date : 22/02/2017

ANNEXE 3 : Autorisation aux fins de dépôt des autorisations administratives nécessaires à la réalisation d'un parc éolien

Monsieur Jean-Yves LE BIHAN
 Né le : 26/12/1944
 à : Saint-Connec (22)
 de nationalité : Française
 Adresse : 33 Route du Lac - 22530 – Caurel

Madame Claudine BOTHEREL (née LE BIHAN)
 Née le : 17/08/1948
 à : Saint-Connec (22)
 de nationalité : Française
 Adresse : Rossuliet – 22530 – Guerlédan

Madame Martine LE BIHAN (née GOUJON)
 Née le : 15/10/1948
 à : Bréhan (56)
 de nationalité : Française
 Adresse : 33 Route du Lac - 22530 – Caurel

qui sont propriétaires des parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface
Guerlédan	YB	23	Coet Drien	04 ha 79 a 36 ca

ci-après dénommé(s) l' « Autorisant »,

Confère(nt) une autorisation expresse, spéciale et irrévocable (pour la durée de la promesse formée par ailleurs entre elles) à :

raison sociale : ABO Wind
 type de groupement : Société à responsabilité limitée
 capital social : Cent mille euros (100 000€)
 siège social : 2, rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5 France
 lieu d'enregistrement ou d'immatriculation : Tribunal de Commerce de Toulouse
 SIREN n° : 441 291 432
 représentée par M. Patrick BESSIERE, agissant en sa qualité de gérant, en vertu des pouvoirs qui lui ont été dûment conférés, ou M. Xavier GRAY en vertu d'un pouvoir sous seing privé de M. Patrick BESSIERE.

ci-après dénommé l' « Autorisée »,
 Qui l'accepte,

Afin de déposer les dossiers de demandes d'autorisations administratives, et/ou d'accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur l'un, au moins, des biens, constituant les parcelles précitées, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise.

Cette autorisation est convenue pour une durée identique à celle de la promesse dont il est une annexe.

L'Autorisant

M. Jean-Yves LE BIHAN
 Fait à : Caurel
 Date : 10/04/2019
 Signature, précédée de la mention manuscrite
 bon pour pouvoir :

Bon pour pouvoir
 Le Bihan

Mme Claudine BOTHEREL (née LE BIHAN)
 Fait à : Guerlédan
 Date : 10/04/2019
 Signature, précédée de la mention manuscrite
 bon pour pouvoir :

Bon pour pouvoir
 Botherel

Mme Martine LE BIHAN (née GOUJON)
 Fait à : Caurel
 Date : 10/04/2019
 Signature, précédée de la mention manuscrite
 bon pour pouvoir :

Bon pour pouvoir
 Le Bihan

PDCS [MUR] [Le Bihan] [2019]

L'Autorisée

M. Xavier GRAY
 Fait à : Nantes
 Date : 10/04/2019
 Signature :

X Gray

ANNEXE 3 : Autorisation aux fins de dépôt des autorisations administratives nécessaires à la réalisation d'un parc éolien

Monsieur Loïc JOUAN
 Né le : 19/05/1960
 à : LOUDEAC (22)
 de nationalité : française

Madame Nadine JOUAN (née BERTHO)
 Née le : 21/01/1963
 à : LOUDEAC (22)
 de nationalité : française

Adresse : Coet Drien – 22530 MUR-DE-BRETAGNE

qui sont propriétaires des parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface
GUERLEDAN	YC	5	COET NOHEN BRAS	09 ha 03 a 05 ca
GUERLEDAN	YC	8	COET NOHEN BRAS	03 ha 79 a 00 ca
GUERLEDAN	ZP	68	COET DRIEN	00 ha 04 a 31 ca

ci-après dénommé(s) l' « Autorisant »,

Confère(nt) une autorisation expresse, spéciale et irrévocable (pour la durée de la promesse formée par ailleurs entre elles) à :

raison sociale : ABO Wind
 type de groupement : Société à responsabilité limitée
 capital social : Cent mille euros (100 000€)
 siège social : 2, rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5 France
 lieu d'enregistrement ou d'immatriculation : Tribunal de Commerce de Toulouse
 SIREN n° : 441 291 432
 représentée par M. Patrick BESSIERE, agissant en sa qualité de gérant, en vertu des pouvoirs qui lui ont été dûment conférés, ou M. Xavier GRAY en vertu d'un pouvoir sous seing privé de M. Patrick BESSIERE.

ci-après dénommé l' « Autorisée »,

Qui l'accepte,

Afin de déposer les dossiers de demandes d'autorisations administratives, et/ou d'accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur l'un, au moins, des biens, constituant les parcelles précitées, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise.

Cette autorisation est convenue pour une durée identique à celle de la promesse dont il est une annexe.

L'Autorisant

Monsieur Loïc JOUAN
 Signature, précédée de la mention manuscrite
 bon pour pouvoir :

Bon pour pouvoir
 Loïc Jouan

Fait à : GUERLÉAN (22)
 Date : 09/04/2019

L'Autorisée
 Monsieur Xavier GRAY
 Signature :

X Gray

Fait à : NANTES (44)
 Date : 09/04/2019

Madame Nadine JOUAN (née BERTHO)
 Signature, précédée de la mention manuscrite
 bon pour pouvoir :

Bon pour pouvoir
 Nadine Jouan

Fait à : GUERLÉAN (22)
 Date : 09/04/2019

ANNEXE 3 : Autorisation aux fins de dépôt des autorisations administratives nécessaires à la réalisation d'un parc éolien

Monsieur Jean-Baptiste HERVO
Né(e) le : 24 / 11 / 1930
à : SAINT-BARNABE (22)
de nationalité : française

Madame Renée HERVO (née TANGUY)
Né(e) le : 19 / 01 / 1929
à : MÜR (22)
de nationalité : française

Adresse : Boconnaire – 22530 MUR-DE-BRETAGNE

qui est(sont) propriétaire(s) des parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface
MÜR-DE-BRETAGNE	YB	1	COET DRIEN	7 ha 10 a 90 ca

ci-après dénommé(s) l' « **Autorisant** »,

Confère(nt) une autorisation expresse, spéciale et irrévocable (pour la durée de la promesse formée par ailleurs entre elles) à :

raison sociale : ABO Wind
type de groupement : Société à responsabilité limitée
capital social : Cent mille euros (100 000€)
siège social : 2, rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5 France
lieu d'enregistrement ou d'immatriculation : Tribunal de Commerce de Toulouse
SIREN n° : 441 291 432
représentée par M. Patrick BESSIERE, agissant en sa qualité de gérant, en vertu des pouvoirs qui lui ont été dûment conférés, ou M. Xavier GRAY en vertu d'un pouvoir sous seing privé de M. Patrick BESSIERE.

ci-après dénommé l' « **Autorisée** »,

Qui l'accepte,

Afin de déposer les dossiers de demandes d'autorisations administratives, et/ou d'accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur l'un, au moins, des biens, constituant les parcelles précitées, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise.

Cette autorisation est convenue pour une durée identique à celle de la promesse dont il est une annexe.

L'Autorisant

Monsieur Jean-Baptiste HERVO

Signature, précédée de la mention manuscrite
bon pour pouvoir :

bon pour pouvoir
[Signature]

Fait à : MÜR-DE-BRETAGNE (22)

Date : 21 / 02 / 2017

L'Autorisée

Monsieur Xavier GRAY

Signature :

[Signature]

Fait à : NANTES (44)

Date : 22 / 02 / 2017

Madame Renée HERVO (née TANGUY)

Bon pour pouvoir
Signature, précédée de la mention manuscrite
bon pour pouvoir :

[Signature]

Fait à : MÜR-DE-BRETAGNE (22)

Date : 21 / 02 / 2017

PDBS V2016 – MUR – HERVO Jean-Baptiste et Renée – 2017-02

page 17 / 18

Annexe 8 : Avis consultatif de la DGAC et retour de la Défense


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile
Service national d'Ingénierie aéroportuaire
Département Ouest
Unité gestion administrative et domaniale

Nos réf. : N° 2018/2612 /T61046
Vos réf. : Votre courriel du 17/12/2018
Affaire suivie par : Hervé KERJOANT
snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 02 28 09 27 22 - Fax :

Bouguenais, le **01 MARS 2019**

Le chef du département SNIA Ouest
à
Société ABO-WIND
Monsieur BONNAVAL Sébastien

Objet : Pré-consultation 3 éoliennes – Guerlédan (22)

Monsieur,

Par courriel cité en référence, vous nous adressez une demande de renseignement pour un projet de 3 éoliennes d'une hauteur hors sol de 199,50 mètres (soit une altitude sommitale maximale de 327,50 mètres NGF (E1)), sur des terrains situés sur la commune de Guerlédan.

Au vu des éléments inclus à ce dossier, le projet se situe en dehors de toute servitude aéronautique ou radioélectrique associée à des installations de l'aviation civile et ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées dont le service de la navigation aérienne Ouest a la gestion.

Toutefois, le projet pourrait impacter les procédures privées de circulation aérienne (GNSS) de l'aérodrome de Morlaix-Ploujean, dont la CCI de Morlaix a la gestion. Après étude de votre projet par un bureau d'études compétent, je vous invite à contacter ses services à l'adresse suivante : equipements.geres@morlaix.cci.fr, pour déterminer si le projet interfère avec leurs procédures.

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, les éoliennes seront équipées d'un balisage diurne et nocturne : il conviendra de respecter l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Sous réserve du strict respect de ces conditions et de l'avis de l'exploitant précité, je n'ai pas d'objection à formuler à l'encontre de ce projet de 3 éoliennes.

Si votre projet doit se réaliser, il vous appartient de déposer la demande d'autorisation environnementale correspondante, à laquelle vous joindrez cet avis et celui de l'exploitant précité.


www.ecologie-solidaire.gouv.fr

SNIA – Pôle de Nantes
Zone aéroportuaire
CS 14321 – 44343 BOUGUENAIS CEDEX
tél. : 02 28 09 27 10 - fax :



Cet avis est établi sur la base des informations techniques et réglementaires recueillies à ce stade du projet, et ne préjuge pas de celui qui sera rendu dans l'instruction de l'autorisation environnementale.

Je vous précise enfin que, pour son bon avancement, ce dossier doit également recevoir l'aval de l'autorité militaire compétente.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de département
SNIA Ouest
Nicolas PICHON

De: dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr
Objet: AR BR 0903-2019 (22) PREC
Date: 28 mai 2019 à 13:40
À: Sebastien Bonnaval sebastien.bonnaival@abo-wind.fr

Bonjour,

Nous avons bien reçu votre demande de pré-consultation pour des éoliennes sur la commune de GUERLEDAN (22) en date du 21/12/2018 .

Nous vous rappelons que les demandes de pré-consultations ne sont pas soumises à délai de réponse.

Votre dossier est actuellement en cours de traitement.

Références à rappeler pour toutes correspondances : BR 0903-2019 (22) PREC

Cordialement,

Section environnement aéronautique de la SDRCAM Nord

Adresse postale : BA705 – Cinq-Mars-la-Pile – SDRCAM Nord
Section environnement aéronautique
RD 910
37076 Tours CEDEX 02

Annexe 9 : Avis sur les modalités de remise en état du site après démantèlement

ANNEXE 4 : Avis du propriétaire sur la remise en état du site au moment du démantèlement

Suite à la cessation d'activité future des installations, les travaux de remise en état du site seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement.

La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 qui prévoit :

- « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas »
- « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation », sauf si vous souhaitez le maintenir en l'état. Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».

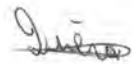
Par la présente, je soussigné(e)(Nous soussignons) : M. Gildas QUERO, agissant en qualité de propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) ZR 22 de la commune de Mûr-de-Bretagne (22) et demeurant Lisquilly – 22530 MUR-DE-BRETAGNE,

Donne(Donnons) mon (notre) accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien situé sur la commune de Mûr-de-Bretagne.

Fait à : MÛR-DE-BRETAGNE (22)

Date : 04 / 01 / 2017

Signature(s) :



ANNEXE 4 : Avis du propriétaire sur la remise en état du site au moment du démantèlement

Suite à la cessation d'activité future des installations, les travaux de remise en état du site seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement.

La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 qui prévoit :

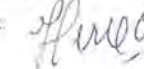
- « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas »
- « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation », sauf si vous souhaitez le maintenir en l'état. Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».

Par la présente, je soussigné(e)(Nous soussignons) : Mme Renée HERVO, agissant en qualité de propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) ZR 20 et ZR 28 de la commune de Mûr-de-Bretagne (22) et demeurant Boconnaire – 22530 MUR-DE-BRETAGNE,

Donne(Donnons) mon (notre) accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien situé sur la commune de Mûr-de-Bretagne.

Fait à : MÛR-DE-BRETAGNE (22)

Date : 21 / 02 / 2017

Signature(s) : 

ANNEXE 5 : Document d'information précontractuelle

ANNEXE 4 : Avis du propriétaire sur la remise en état du site au moment du démantèlement

Suite à la cessation d'activité future des installations, les travaux de remise en état du site seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement.

La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 qui prévoit :

- « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas »
- « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation », sauf si vous souhaitez le maintenir en l'état. Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».

Par la présente, je soussigné(e)(Nous soussignons) : MM Serge, Gilles et Hervé LEAUTE,
Demeurant respectivement Coet Drien, Ker Bonalene et 28 rue de la Vallée – 22530 MUR-DE-BRETAGNE
agissant en qualité de propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) YB13 et YB14 de la commune de Mûr-de-Bretagne (22),

Donne(Donnons) mon (notre) accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien situé sur la commune de Mûr-de-Bretagne.

Fait à : MUR-DE-BRETAGNE (22)

Date : 01 / 02 / 2017

Signature(s) :

ANNEXE 5 : Document d'information précontractuelle

PDBS V2016 – MUR – LEAUTE indivision – 2017-02

page 18 / 18

ANNEXE 4 : Avis du propriétaire sur la remise en état du site au moment du démantèlement

Suite à la cessation d'activité future des installations, les travaux de remise en état du site seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement.

La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 qui prévoit :

- « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas »
- « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation », sauf si vous souhaitez le maintenir en l'état. Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».

Par la présente, je soussigné(e)(Nous soussignons) : M. Gilles LEAUTE,
Demeurant respectivement Ker Bonalene – 22530 MUR-DE-BRETAGNE
agissant en qualité de propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) YB3 de la commune de Mûr-de-Bretagne (22),

Donne(Donnons) mon (notre) accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien situé sur la commune de Mûr-de-Bretagne.

Fait à : MUR-DE-BRETAGNE (22)

Date : 01 / 02 / 2017

Signature(s) :

ANNEXE 5 : Document d'information précontractuelle

PDBS V2016 – MUR – LEAUTE Gilles – 2017-02

page 18 / 18

ANNEXE 4 : Avis du propriétaire sur la remise en état du site au moment du démantèlement

Suite à la cessation d'activité future des installations, les travaux de remise en état du site seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement et de sorte que leur usage après démantèlement soit identique à l'usage qu'ils avaient avant la réalisation de la division cadastrale le cas échéant.

La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 qui prévoit :

- « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas »
- « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation », sauf si vous souhaitez le maintenir en l'état. Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».

Par la présente, nous soussignons : M. Jean-Yves LE BIHAN, Mme Claudine BOTHEREL et Mme Martine LE BIHAN, agissant en qualité de propriétaires de la parcelle YB23 de la commune de Guerlédan et demeurant 33 Route du Lac 22530 Caurel et Rossuliet 22530 Guerlédan,

Donnons notre accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien de Hent Glaz, situé sur la commune de Guerlédan.

Fait à : Caurel et Guerlédan

Date : 10/04/2019

Signatures :

M. Jean-Yves LE BIHAN

Mme Claudine BOTHEREL

Mme Martine LE BIHAN

ANNEXE 4 : Avis du propriétaire sur la remise en état du site au moment du démantèlement

Suite à la cessation d'activité future des installations, les travaux de remise en état du site seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement.

La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 qui prévoit :

- « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas »
- « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation », sauf si vous souhaitez le maintenir en l'état. Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».

Par la présente, nous soussignons : M. et Mme Loïc et Nadine JOUAN, demeurant à Coet Drien – 22530 GUERLÉAN, agissant en qualité de propriétaires des parcelles YC05, YC08 et ZP68 de la commune de GUERLÉAN (22)

Donnons notre accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien situé sur la commune de Mûr-de-Bretagne.

Fait à : GUERLÉAN (22)

Date : 09/04/2019

Signatures :

Loïc JOUAN

Nadine JOUAN

ANNEXE 4 : Avis du propriétaire sur la remise en état du site au moment du démantèlement

Suite à la cessation d'activité future des installations, les travaux de remise en état du site seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement.

La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 qui prévoit :

- « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas »
- « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation », sauf si vous souhaitez le maintenir en l'état. Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».

Par la présente, je soussigné(e)(Nous soussignons) : M/Mme Jean-Baptiste et Renée HERVO, agissant en qualité de propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) YB 1 de la commune de Mûr-de-Bretagne (22) et demeurant Boconnaire – 22530 MUR-DE-BRETAGNE,

Donne(Donnons) mon (notre) accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien situé sur la commune de Mûr-de-Bretagne.

Fait à : MUR-DE-BRETAGNE (22)

Date : 21 / 02 / 2017

Signature(s) :



ANNEXE 5 : Document d'information précontractuelle

Annexe 10 : Délibération de la commune de Guerlédan

REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR ARRONDISSEMENT DE SAINT BRIEUC COMMUNE DE GUERLÉDAN	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Date de convocation : 10/11/2017	L'an deux mil dix-sept, le seize novembre à vingt heures trente,
Date d'affichage : 10/11/2017	le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Guen en séance publique sous la présidence de M. Hervé LE LU, Maire.
Nombre de conseillers En exercice : 30 Présents : 21 Votants : 21	Etaient présents : BAGOT Alain - BALAVOINE Jean-Noël - BARBU Isabelle - BERTHO Jacqueline - COZ Josette - DABET Mickaël - DELHAYE Benoît - DESBOIS Christian - JOUANNIC Marie-Noëlle - LACOSTE Jean-Pierre - LORETTE Marianne - LOUESDON Danielle - LE BOUDEC Eric - LE CORRE Roselyne - LE DUDAL Jean-François - LE LU Hervé - LE POTIER Marie-Anne - MAUBRÉ Christine - MOREL Christiane - TILLY Georges - VIDELO Julien Absent(s) avant donné un pouvoir : LE CLEZIO Monique à LACOSTE Jean-Pierre, LE GOFF Joseph à BARBU Isabelle, LE GOFF Nathalie à LOUESDON Danielle, PICHARD Jean-Philippe à LE CORRE Roselyne, QUENECAN Alain à LE DUDAL Jean-François, ROCABOY Michel à DABET Mickaël Absents : CADAIN Christophe, CADORET Jean-Luc, LE MARCHAND Patrick

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Julien VIDELO

N° 2017-129

OBJET : PROJET DE PARC ÉOLIEN DE LA SOCIÉTÉ ABO WIND - RÉALISATION DES ETUDES DE FAISABILITÉ

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire expose le projet de parc éolien de la Société ABO WIND envisagé dans le secteur de « Botconnaire » à Mûr-de-Bretagne.

Étant donné l'intérêt privé que pourrait avoir MME MOREL Christiane (famille propriétaire ou exploitante de parcelles dans la zone), celle-ci se retire de la salle lors du débat et du vote.

De même, ne s'exercera pas dans ce dossier, le pouvoir donné par M. LE GOFF Joseph à MME BARBU Isabelle ne s'exercera pas dans le présent dossier.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

Page 1 sur 2

Dans le cadre des orientations gouvernementales en matière de développement des énergies renouvelables, la société ABO WIND, 2 rue du Libre Echange à Toulouse, réalise des études de faisabilité d'un projet éolien sur le territoire de la commune de Guerlédan.

Considérant que le projet peut constituer un élément positif dans le développement de la commune, notamment l'intérêt qu'il représente en matière de développement local et de ressources potentielles,

Après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions : MM. TILLY Georges, LACOSTE Jean-Pierre + pouvoir MME LE CLEZIO Monique, MMES LORETTE Marianne, LOUESDON Danielle + pouvoir LE GOFF Nathalie),

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. Se prononce favorablement à ce projet,
2. Donne l'autorisation à ABO WIND d'entreprendre toutes les démarches nécessaires inhérentes à celui-ci :
 - rencontre des propriétaires fonciers et des exploitants ;
 - mise en place d'un mât de mesure anémométrique ;
 - réalisation des études nécessaires et réglementaires pour constituer les demandes d'autorisations administratives ;
 - réalisation de la concertation et de l'information aux habitants de la commune, et aux communes voisines, sur le projet.

LE MAIRE SOUSSIGNÉ, CERTIFIE QUE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION A ÉTÉ AFFICHÉE LE 21/11/2017 ET ADRESSÉE A M. LE PRÉFET DE SAINT BRIEUC LE 21/11/2017, ET RENDUE EXÉCUTOIRE CONFORMÉMENT A LA LOI DU 02/03/1982 MODIFIÉE, COMPLÉTÉE PAR LA LOI DU 22/07/1982.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

Page 2 sur 2

Annexe 11 : Délibération du Conseil municipal de Guerlédan pour l'autorisation d'utilisation des voiries communales

Envoyé en préfecture le 28/09/2020
Reçu en préfecture le 28/09/2020
Affiché le
ID : 022-200065548-20200924-2020_09_55-DE

139

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES CÔTES
D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE
SAINT BRIEUC
COMMUNE DE
GUERLÉDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente,

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni, sous la présidence de M. Hervé LE LU, Maire de Guerlédan, à la salle des fêtes de Mûr-de-Bretagne en raison des contraintes de distanciation physique liées à la crise sanitaire du COVID-19.

Étaient présents : BAGOT Alain - BALAVOINE Jean-Noël - BERTHO Jacqueline - COZ Josette - DABET Mickaël - DELHAYE Benoît - GUILLOUZY Géraldine - JEGO Michel - JEGOU Christelle - JOUANNIC Marie-Noëlle - LE BOUDEC Eric - LE BOUDEC LE BIHAN Françoise - LE BRIS Florent - LE CLEZIO Monique - LE DROGOFF Nathalie - LE DUDAL Jean-François - LE FRESNE Gildas - LE GOFF Joseph - LE LU Hervé - LE POTIER Marie Anne- LORETTE Marianne- VIDELO Julien

Absents ayant donné un pouvoir : LE NAGARD Annabelle donne pouvoir à DABET Mickaël

Absents :

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Géraldine GUILLOUZY

N° 2020/55

**OBJET : PROJET ÉOLIEN SNC CPENR de HENT GLAZ ABO WIND -
CONVENTION D'UTILISATION DES CHEMINS ET AUTORISATION A CONCLURE
DES ACCORDS FONCIERS**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

Page 1 sur 6

Envoyé en préfecture le 28/09/2020
Reçu en préfecture le 28/09/2020
Affiché le
ID : 022-200065548-20200924-2020_09_55-DE

140

NOTE DE SYNTHÈSE Parc éolien de Hent Glaz Convention d'autorisation communale

Conformément à l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente note vise à présenter aux élus, l'affaire soumise à délibération qui porte sur une installation mentionnée à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

La SNC CPENR de HENT GLAZ, (filiale à 100% d'ABO Wind SARL), dont le siège se trouve au 2, rue du Libre Échange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 441 291 432, est représentée par M. Patrick BESSIERE, en qualité de gérant, dûment habilité à cet effet.

Avec quatre agences à Lyon, Nantes, Orléans et Toulouse (siège social), ABO Wind SARL développe des projets éoliens sur tout le territoire français depuis 2002. Soutenue par un groupe solide et indépendant, la société ABO Wind SARL a développé et mis en service 140 éoliennes en France soit 267 MW d'électricité propre. En 2015, la production électrique des parcs mis en service par ABO Wind SARL s'élève à 290 390 000 kWh. Cela correspond à la consommation électrique* annuelle de la ville de Bordeaux (* hors chauffage).

Forte d'une expérience de plus de 20 ans, le groupe ABO Wind est à la pointe de la réalisation de parcs éoliens « clés en main », c'est-à-dire le développement, la construction, l'exploitation, allant jusqu'au démantèlement en fin de vie du parc éolien.

Parce que l'éolien est une énergie de territoire, ABO Wind propose un développement respectueux des enjeux locaux. La concertation se matérialise par le partage de l'information et le soutien des acteurs au niveau local. La possibilité d'implication financière des citoyens ou de leurs représentants permet l'appropriation du parc éolien.

Informations générales

Chronologie d'un projet éolien

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

Page 2 sur 6

Envoyé en préfecture le 28/09/2020
Reçu en préfecture le 28/09/2020
Affiché le
ID : 022-200065548-20200924-2020_09_55-DE

141

Les étapes d'un projet de parc éolien sont les suivantes :

1. prospection et étude de faisabilité technique
2. signature d'accords en vue de sécuriser les parcelles de la zone de projet au moyen de promesses de bail (emphytéose et servitudes)
3. réalisation des études de terrains et d'impact sur le voisinage et l'environnement
4. obtention des autorisations administratives
5. purge des éventuels recours contre ces autorisations
6. signature des baux emphytéotiques lors de la réitération de l'accord devant le notaire et constitution de servitudes nécessaires à la réalisation du projet éolien
7. recherche de financement
8. phase de chantier : construction du parc éolien
9. raccordement du parc éolien au réseau d'électricité
10. exploitation du parc éolien et maintenance périodique
11. démantèlement du parc éolien

Le nombre de ces étapes est important et le succès de chacune commande l'étape d'après. Ces éléments contribuent à la réussite d'un projet éolien.

Aspects contractuels et fonciers

Définition : La convention d'autorisation de surplomb, de passage de véhicules de chantier ou de transport et de passage de câbles est un accord conclu entre la commune et la SNC CPENR de HENT GLAZ, (filiale à 100% d'ABO Wind SARL) pour définir les engagements et responsabilités de chacun s'agissant :

- de l'accès aux engins et aux personnes nécessaires à la construction et à l'exploitation ;
- du câblage, notamment électriques ;
- du surplomb des pales d'éolienne ;

Formation : La convention est formée dès sa signature mais ne prend effet qu'à compter du début du chantier du parc éolien et, en tout état de cause, douze (12) ans au maximum après la date de sa signature. Dans la convention elle-même, la commune donne un droit de passage et de stationnement sur les voies et chemins situés sur son territoire ainsi qu'un

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

Page 3 sur 6

Envoyé en préfecture le 28/09/2020
Reçu en préfecture le 28/09/2020
Affiché le
ID : 022-200065548-20200924-2020_09_55-DE

142

droit de surplomb de ces voies pour permettre la réalisation du parc éolien ainsi qu'un droit de passage de câbles pour permettre le raccordement au réseau au BENEFCIAIRE.

Conséquences : Ces autorisations mettront à la charge de la SNC CPENR de HENT GLAZ, (filiale à 100% d'ABO Wind SARL) l'obligation d'indemniser la commune. Peu importe le type d'autorisations constituées ou leur durée, une indemnité est prévue dans la convention d'autorisation.

Caractéristiques du projet de contrat envisagé

Les modalités d'engagement des parties durant la phase d'études, mais également en cas de réalisation du projet, représentent des aspects indispensables de la convention.

PROMETTANT : La COMMUNE, représentée par le conseil municipal de Guerlédan ou représentée par monsieur Hervé LE LU, maire de la commune de Guerlédan dûment habilité à cet effet.

BENEFCIAIRE : SNC CPENR de HENT GLAZ, (filiale à 100% d'ABO Wind SARL), représentée par Monsieur Patrick BESSIERE

Voies, chemins et parcelles concernés par la convention : YB2, YB5, YB9, YC6 ZP1, ZP20, ZP23, ZP35, ZR21 et l'ensemble des voies communales, sises sur la commune de Guerlédan

Indemnités de la convention : une indemnité annuelle de quarante mille cinq cents euros (40 500 €) sera versée à la COMMUNE.

Durée de la convention : dix-huit (18) ans et un jour, renouvelable par périodes de quatre (4) ans, au maximum trois (3) fois, pour une durée maximum de trente (30) ans et un (1) jour.

Pendant toute la durée de la convention, la COMMUNE donne autorisation exclusive au BENEFCIAIRE pour réaliser les études à ses frais, impliquant un libre accès du BENEFCIAIRE ainsi qu'aux entreprises auxquelles ce dernier fait appel pour réaliser les études, aux parcelles de la COMMUNE.

Tous les frais découlant du projet sont à la charge du BENEFCIAIRE.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

Page 4 sur 6

Envoyé en préfecture le 28/09/2020
Reçu en préfecture le 28/09/2020
Affiché le [blanc]
ID : 022-200065548-20200924-2020_09_55-DE

143

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code Général des propriétés des personnes publiques ;
Vu la note explicative de synthèse fournie avec la convocation des membres du conseil municipal, conformément à l'article L.2121-12 du CGCT ;

Vu le document d'information précontractuelle fourni aux membres du conseil municipal, conformément au Code de la consommation ;
Vu le projet de convention d'autorisation de survol, de passage de véhicules de chantiers ou de transport et de passage de câbles ;

Vu l'exposé du Maire énonçant que :

- La SNC CPENR de HENT GLAZ, (filiale à 100% d'ABO Wind SARL) envisage l'implantation d'un parc éolien sur un site composé de divers terrains situés sur le territoire de la commune.
- Afin de permettre la réalisation de ce parc éolien, la société ABO Wind Sarl s'est rapprochée de la commune aux fins de conclure une convention d'autorisation de survol, de passage de véhicules de chantier ou de transport et de passage de câbles des chemins dont la commune est propriétaire.
- Cette convention doit autoriser la société SNC CPENR de HENT GLAZ, (filiale à 100% d'ABO Wind SARL), dans l'hypothèse où le parc éolien serait construit, à utiliser les chemins pour accéder au site du parc éolien, à faire passer les câbles nécessaires au raccordement du parc éolien sous la voirie et à survoler les chemins identifiés par la convention.
- Le Maire donne lecture du projet de convention.
- Le projet de convention est annexé à la présente délibération.
- La convention produira ses effets pendant toute la durée de construction, d'exploitation et de démantèlement du parc éolien et ce pour une durée maximale de trente (30) ans et un (1) jour.
- Il est précisé, par ailleurs, qu'à l'achèvement de l'exploitation, la société SNC CPENR de HENT GLAZ, (filiale à 100% d'ABO Wind SARL) s'est engagée à remettre les lieux dans un état conforme à celui qui aura été constaté lors de l'état des lieux entrant, à ses frais et sous sa responsabilité.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

Page 5 sur 6

Envoyé en préfecture le 28/09/2020
Reçu en préfecture le 28/09/2020
Affiché le [blanc]
ID : 022-200065548-20200924-2020_09_55-DE

144

- En contrepartie de ce droit consenti à la société, la société ABO Wind Sarl versera à la commune, une redevance annuelle de quarante mille cinq cents euros (40 500 €).

Considérant que la société SNC CPENR de HENT GLAZ, (filiale à 100% d'ABO Wind SARL), 2 rue du Libre Echange à Toulouse, réalise des études de faisabilité d'un projet éolien sur le territoire de la commune de Guerlédan dans le cadre des orientations gouvernementales en matière de développement des énergies renouvelables.

Considérant que le projet peut constituer un élément positif dans le développement de la commune, notamment l'intérêt qu'il représente en matière de développement local et de ressources potentielles ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Donne pouvoir à M. le Maire, ou à son représentant, pour signer la convention d'utilisation des chemins communaux telle que sa présentation en a été faite.
- Approuve les modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien ;
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer l'avis du propriétaire sur la remise en état du site au moment du démantèlement telle que présentation en a été faite.

LE MAIRE SOUSSIGNÉ, CERTIFIE QUE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION A ÉTÉ AFFICHÉE LE 28/09/2020 ET ADRESSÉE A M. LE PRÉFET DES COTES D'ARMOR LE 28/09/2020, ET RENDUE EXÉCUTOIRE CONFORMÉMENT A LA LOI DU 02/03/1982 MODIFIÉE, COMPLÉTÉE PAR LA LOI DU 22/07/1982.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

Page 6 sur 6